

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SEANCE DU JEUDI 2 JUIN 2022

--- o O o ---

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 25/05/22 s'est réuni le jeudi 2 juin 2022, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier (à partir du point n° 2), Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire (à partir du point n° 4), Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet (à partir du point n° 2), **Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw (à partir du point n° 4), Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Monsieur Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi (à partir du point n° 6), Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Angélique Dehimi, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon (à partir du point n° 2), Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Marie-Hélène Grange (pour le point n° 1), Madame Brigitte Tixier (pour le point n° 1), Madame Catherine Stentelaire (du point n° 1 au pont n° 3), Madame Aude Rouffet (pour le point n° 1), Monsieur Baytir Thiaw (du point n° 1 au pont n° 3), Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Eric Tortillon (pour le point n° 1).

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Kadir Mebarek a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Hélène Grange a donné pouvoir à Madame Brigitte Tixier (à partir du point n° 2), Monsieur Christophe Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Monsieur Mourad Salah a donné pouvoir à Monsieur Noël Boursin, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia (du point n° 1 au point n° 5), Madame Hélène Pajot a donné pouvoir à Madame Marie-Liesse Dupuy, Madame Bénédicte Monville a donné pouvoir à Monsieur Jason Devoghelaere.

SECRETAIRES :

Monsieur Henri Mellier (du point n° 1 au point n° 5, puis à partir du point n° 7)
Madame Aude Rouffet (pour le point n° 6)

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vogel : Désignation du secrétaire de séance, donc dans l'ordre du tableau, c'est Henri Mellier. Voilà.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Henri Mellier en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022

Monsieur Vogel : Premier point, enfin c'est la délibération 2. C'est l'approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2022. Oui, Monsieur Guion.

Monsieur Guion : Oui bonsoir. Je voudrais juste intervenir en tout début de séance. Ce n'est pas pour l'approbation, c'est juste rapide, pour signaler les travaux qui ont lieu aujourd'hui sur le pont Notre Dame, organisés par la CAMVS pour le renouvellement de la canalisation d'eau sur l'île. Une voie est condamnée sur le pont Notre Dame et je voudrais signaler le bazar que ça a occasionné au niveau de la circulation juste pour ça. Je laisse imaginer mes collègues et la population melunaise ce que ça va devenir quand on mettra en place les travaux du T Zen d'une part, et ensuite la voie dédiée pour le T Zen. Voilà, c'est tout.

Monsieur Vogel : D'accord. Vous voyez loin.

Madame Gillier : Monsieur le Maire, si je puis me permettre, j'ai des habitants qui m'ont fait part d'un petit problème de ramassage d'ordures sur les immeubles du 4 rue du Capitaine Bastien, qui n'ont plus de ramassage d'ordures depuis deux semaines, et aimeraient savoir d'où ça vient et si on pouvait régler le problème.

Monsieur Vogel : Ok on note. On prend note de ce que vous dites. Ok. Donc je repasse à mon compte-rendu. Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? On prend acte.

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 31 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES

Monsieur Vogel : Délibération 3, c'est le compte-rendu des décisions du Maire et des marchés. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc on prend acte.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

4 - ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA REHABILITATION DES SALLES MULTISPORTS - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2019.01.16.16 DU 28 JANVIER 2019 - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur Vogel : Délibération 4, ce sont les fonds de concours pour réhabiliter les salles multisports. Alors, c'est Henri qui fait ça ?

Monsieur Mellier : Si vous voulez bien Monsieur le Maire.

Monsieur Vogel : Oui.

Monsieur Mellier : Donc, bon et bien là, écoutez, la 4 et la 5 sont des délibérations qui consistent à de faire rentrer de l'argent dans les caisses de la Ville, donc je pense qu'on n'aura pas de problème. Il s'agit, vous vous rappelez, la CAMVS avait ouvert une enveloppe de 3 millions d'euros pour les collectivités appartenant à la communauté pour la remise en état d'un certain nombre d'équipements sportifs. Donc, sur la Ville de Melun, il y en avait trois : Joannes Raymond, Les Récollets et René Duvauchelle. Tout ça a été engagé. Comme vous le savez, on sort de deux années de Covid dans lesquelles tout n'a pas pu être achevés dans les délais initiaux impartis dans la convention qui nous liait au Conseil Communautaire. Celui-ci, le 5 avril 2022, a décidé d'abroger la délibération précédente et de maintenir et de prolonger le versement des fonds jusqu'au 31 décembre 2026 pour deux opérations qui nous concernent directement : la réhabilitation de la salle Duvauchelle pour 291 584,11 euros, et la réhabilitation de la salle des Récollets pour 56 634 euros. Donc il n'y a pas d'argent de perdu par la Ville, il n'y a plus qu'à aller le chercher une fois que les travaux seront finis. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur Vogel : Très bien. Oui, Monsieur Guion.

Monsieur Guion : Je note qu'il n'y a pas d'argent de perdu de la part de Monsieur Mellier. Cela dit, c'est noté dans la délibération que les travaux du gymnase Joannes Raymond ne seront pas réalisés par la Ville. Je voudrais savoir, compte-tenu de l'état catastrophique du gymnase : comment ça se fait que vous aviez jugé qu'il était en assez bon état pour ne pas faire la rénovation ?

Monsieur Mellier : Moi je ne vais pas vous répondre sur le fond parce que je n'en sais rien, mais Noël va certainement vous le dire.

Monsieur Vogel : Oui, Noël.

Monsieur Boursin : Redis la question, je n'ai pas... Excuse-moi.

Monsieur Guion : Le gymnase Joannes Raymond ne va pas être rénové, et c'est pour ça que la CAMVS ne donnera pas de fonds de concours là-dessus. Compte-tenu de l'état déplorable – je pense que c'est une réalité – de ce gymnase, je voulais savoir pourquoi la Ville, la Municipalité, n'avait pas jugé bon de rénover ce gymnase.

Monsieur Boursin : C'est un peu trop tôt pour décider du moment de la rénovation de Joannes Raymond. Actuellement, on était pris sur l'équipement qui va se passer sur Woodi, qui va entraîner surement une redistribution, une réaffectation, avec différentes disciplines qui vont

se déplacer peut-être de l'intérieur de Melun sur Woodi. Et en fonction de ce que ce programme va donner, on regardera à ce moment-là quelle est la meilleure reconfiguration de ce gymnase-là ; parce qu'encore aujourd'hui, à l'heure où je réponds à cette question, il faut qu'on se cale tant avec le promoteur sur l'opération Woodi – on n'a pas tout à fait finalisé et l'enveloppe est conditionnée – et avec les clubs pour voir quelle est la meilleure des opérations pour que tout le monde retrouve son espace.

Monsieur Vogel : Oui, Monsieur Guion.

Monsieur Guion : Je note. Mais compte-tenu que Woodi, le gymnase de Woodi ne sera pas fait avant 2025, on le voit dans le PPI, j'ai pensé bêtement que c'était des problèmes budgétaires le fait qu'on n'ait pas rénové Joannes Raymond. Voilà.

Monsieur Vogel : Vous avez le droit de dire que vous avez pensé bêtement. Nous, on ne l'aurait pas dit. Ensuite d'autres questions ? C'est bon ? On passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. Délibération 5, toujours Henri.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération n° 2019.01.16.16 du Conseil Municipal du 28 janvier 2019 approuvant les projets présentés au titre du fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports.

APPROUVE les projets présentés ci-dessous, au titre des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports, jusqu'au 31 décembre 2026 :

- Réhabilitation de la salle multisports Duvauchelle, pour un montant de 291 584.11 €
- Réhabilitation de la salle multisports les Récollets, pour un montant de 56 634.04 €

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports d'un montant total de 348 218.15 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des Sports, de la jeunesse, de la Vie associative et de la Démocratie de proximité, à signer la convention pour le versement des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun.

5 - DEMANDE DE DOTATION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'ÉLARGISSEMENT DES HORAIRES DES MEDIATHEQUES DE LA VILLE DE MELUN, L'ASTROLABE ET LA BOUSSOLE (5 EME TRANCHE)

Monsieur Mellier : Là il s'agit de la prolongation d'une opération d'Etat qui concernait l'ouverture, l'élargissement des horaires dans les médiathèques et bibliothèques. C'est national. Nous, on a déposé des dossiers depuis 2018 – 2018, 2019, 2020, 2021 – pour lesquels on a été assez bien subventionné ; c'est dans la note de présentation, je ne vais pas vous répéter ce qui est écrit. Ce qui nous intéresse, c'est 2022. Pour 2022, c'est la dernière

tranche qui nous est possible. Après il y aura peut-être d'autres dispositifs. Mais pour 2022, on va en profiter puisque le coût total des dépenses estimé pour l'élargissement des horaires, pour la finalisation de tout ça, c'est 185 000 euros hors taxes pour lesquels la Ville de Melun sollicite auprès de l'Etat la cinquième tranche d'élargissement des horaires, soit 148 002 euros. Ce sera pour l'élargissement des horaires de l'Astrolabe et de la Boussole.

Monsieur Vogel : Très bien. Pas de questions ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'État pour l'obtention de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'élargissement des horaires d'ouverture des médiathèques de la Ville de Melun (5^{ème} tranche) à hauteur maximale de 80 %, soit 148 002 €.

6 - RAPPORTS ANNUELS - PÉRIODE SCOLAIRE 2019/2020 ET PÉRIODE SCOLAIRE 2020/2021 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Vogel : Pour la délibération 6, je vais quitter la salle et je vais donner la présidence à Henri. Et d'ailleurs, ça le concerne.

Monsieur Mellier : Oui, tout à fait. Sur cette délibération 6, chers collègues, nous en sommes sur les rapports annuels de la délégation de service public d'Elior Restauration Enseignement. Comme vous le savez, chers collègues, depuis le 1er mars 2012 et jusqu'au 08 juillet 2022, la Ville a confié à la société Elior Restauration Enseignement la gestion du service public de la restauration scolaire pour nos six restaurants scolaires actuels : Almont, Mézereaux, Jean Bonis, Montaigu, Motte aux Cailles et Pasteur. Avant 2012, la Ville, avec son système en régie donc, ne pouvait accueillir que 1 600 enfants maximum par jour. Avec la DSP, nous sommes passés en moyenne à 2 600 repas jour pour la période – avant la période Covid, nous étions même à 3 000 repas jour. Chaque année, conformément à la loi, le délégataire a présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est tenue le 20 avril 2022, dans laquelle siège d'ailleurs un élu de l'Opposition municipale selon la loi, son rapport annuel. Ces rapports, il y en a deux ; on ne va pas les faire un par un, parce que sinon ce serait un peu compliqué. Ces rapports, ces comptes rendus publics, n'ont fait l'objet – comme les précédents, puisqu'on en a eu déjà neuf – d'aucune remarque, ni du contrôle de légalité, ni de la Chambre Régionale des Comptes, ni des autorités sanitaires. Aujourd'hui, en raison de la période Covid que nous venons de traverser, nous présentons les rapports de la période 2019-2020 et ensuite celui de la période 2020-2021. Il restera, pour l'an prochain, à présenter le rapport 2021-2022, ainsi que, comme le veut la délégation de service public, le bilan global de la DSP sur dix ans. Alors, quels sont les éléments marquants du rapport 2019-2020 ? Pour ce, je vais m'appuyer sur le compte-rendu qui a été fait et que les membres de la Commission Consultative ont déjà reçu. D'abord, pour l'année 2019-2020, les responsables d'Elior indiquent que sur l'année 2020 la fréquentation des restaurants scolaires municipaux affiche une baisse significative par rapport à l'année précédente, mais on s'en doutait, liée à la crise sanitaire. Le nombre total de repas facturés est de 258 834 (soit 239 683 scolaires + 18 971 accueils de loisirs et multisports). La diminution globale est de - 71 125

repas pour cette période-là. A titre informatif, sur la période 2018-2019, le nombre total de repas facturés était de 329 959 (soit 305 474 scolaires sur + 24 485 accueils de loisirs et multisports). C'est ce que je vous disais tout à l'heure. A ce moment-là, le contrôleur de gestion de la Ville a indiqué effectivement que sur la période Covid, il ne fallait compter que 116 jours de scolarité au lieu des 130 jours habituels, ce qui est normal puisqu'il y a eu des confinements etc. Sur l'activité économique pendant cette période, les prix de vente ont été révisés de + 2,13 % selon les conventions et l'avenant n° 5. Nous sommes passés dans la tranche 2 du contrat, soit un volume entre 285 000 et 355 000 repas. J'ai rappelé à ce moment-là que plus le nombre de repas est important plus les tarifs sont bas ; c'est-à-dire qu'on avait un système, où quand on était au-dessus de 300 000 repas, le prix facturé par Elios était différent de quand on était en-dessous. Malheureusement on est descendu en-dessous, donc on a une facturation plus chère du repas. Sur les comptes synthétiques d'exploitation, il n'y avait pas grand-chose à dire ; tout était assez clair dans le rapport que vous avez vu. Sur le nombre de repas servis, donc là, je l'ai dit, le nombre a diminué en raison de la pandémie, il n'y a pas eu de souci. La part des repas encaissés par Elios – parce que je rappelle que dans le système actuel, c'est Elios qui facture et qui encaisse, ce n'est pas nous pour l'instant ; ce sera différent l'année prochaine – est de l'ordre de 88 % contre 93 % l'année précédente, c'est-à-dire l'année avant Covid. Le prix moyen payé par les familles a été de 2,66 euros, donc il est en baisse par rapport à 2,83 euros sur la période précédente. Sur l'évolution des impayés, il y a eu, dans cette période 2019- 2020, 528 familles en 2019 – 2020, contre 448 familles en 2018 – 2019. Donc, il y a eu une augmentation – et on peut le comprendre durant cette période – d'impayés des familles. Il y a 80 familles supplémentaires qui ont été statistiquement enregistrées dans les impayés. L'évolution des impayés est quasiment identique, le montant global est de 47 973 € contre 46 490 €. Il évolue peu en masse ; même s'il y a un peu plus de personnes. Donc c'est ce que l'on peut dire. Sur la répartition des modes de paiement, on s'aperçoit qu'il y a eu une hausse – alors est-ce que c'est la période Covid qui a joué là-dessus – des prélèvements. Les Melunais qui étaient inscrits à la cantine scolaire ont privilégié le prélèvement comme mode de paiement. Donc ça c'est important. Mais parallèlement à ça, il y a eu 11 % de rejets de prélèvements contre 8 % sur les années précédentes. Donc on voit aussi la limite du système. C'était peut-être une facilité pour les familles, mais il y a eu aussi des familles qui se sont retrouvées en difficulté puisqu'il y a eu 11 % de rejets de prélèvements. Sur les menus, vous connaissez tous ça donc je ne vais pas vous ennuyer là-dessus. Les menus sont élaborés trois mois à l'avance, par une commission des menus, avec une diététicienne, des représentants des parents, des restaurants scolaires, etc. Donc il n'y a pas eu de souci sur l'élaboration des menus. Il n'y a eu aucune remarque. Tous les prélèvements qui ont été faits – parce qu'il y a des prélèvements réguliers qui sont faits par les autorités sanitaires – n'ont montré aucun souci en ce qui concerne les aspects bactériologiques et autres. Chaque année, il y a eu une enquête sur un restaurant, auprès des enfants. Là, c'était le restaurant de l'Almont si j'ai bonne mémoire. Je vois Semra parce que c'est elle qui suit ça encore mieux que moi. Et donc, 71 % des enfants qui ont répondu au questionnaire ont dit qu'ils pensaient ne pas manger suffisamment chaud. C'est donc un problème qui nous a été posé effectivement, parce que, encore une fois, la prestation veut qu'il y ait un repas chaud. Ce point a été assez discuté avec Elios pour que les choses soient améliorées ; car c'est vrai que le fait que 71 % disent « certes on a mangé, mais ce n'était pas chaud » et parfois si ce n'est pas chaud ce n'est pas bon. Donc c'est des choses qu'il a fallu prendre en considération. Je rappelle qu'on est sur l'année 2019-2020. Depuis, ça a changé. Mais en 2019-2020, c'est la photographie qui a été donnée. Mais encore une fois, cette critique ne s'est pas révélée depuis. Sur l'engagement en matière de développement durable, l'objectif contractuel et l'introduction des produits bio est plus qu'atteint puisqu'on est à 34,4 % de produits bio qui ont été servis, 4 produits par semaine. Le pain, je le rappelle, il est

entièrement bio et ça depuis longtemps. La suppression d'espèces de poissons en voie de disparition et leur suppression dans les menus est également à souligner. C'est une diminution drastique qui va de toute façon éteindre ce type de produit, donc il n'y a pas de souci. Le détail mensuel donc, l'objectif était de 35 %, donc on y est quasiment. Sur ce point, nous sommes au-dessus de la réglementation qui impose, à l'heure actuelle, 20 %. Il faut le savoir. Sur les éléments techniques, on en a beaucoup discuté puisqu'on est quasiment en fin de délégation. Donc le délégataire avait une enveloppe de renouvellement de matériel dès le départ qui était fixée à 103 000 et des poussières d'euros. Le solde, quand on a fait ce rapport-là, était de 51 000 euros. Et donc, à la fin de la DSP, l'enveloppe doit être de zéro. Elle l'est, vous le verrez, dans le rapport suivant puisqu'on a consommé la totalité des crédits de renouvellement de matériel, puisqu'il faut effectivement qu'à la fin de la DSP les matériels dans nos restaurants scolaires soient effectivement fiables, et là-dessus il n'y a pas eu de souci. Le responsable de la cuisine d'Elior a fait un résumé sur la loi EGalim qui fixe au 1er janvier 2022 au moins 50 % de produits durables, au moins 20 % de produits biologiques et de valeur d'achat. Charles était intervenu en disant où on se situait et on leur a demandé exactement de nous préciser les choses. Et donc, il a été indiqué que nous nous situions autour de 43 %. Voilà ce que l'on peut dire sur ce premier rapport de l'année 2019-2020. Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport avant qu'ensuite je passe au deuxième et qu'on prenne acte des deux rapports en même temps, si vous en êtes d'accord ? J'enchaîne ? J'enchaîne, d'accord. Sur l'année 2020-2021, c'est la même méthode. La fréquentation des restaurants scolaires était en hausse. On a repris effectivement, de l'ordre de 23 % par rapport à la période précédente. Sur la période étudiée, le Covid n'a eu qu'une incidence minimale sur cette année-là. Le nombre de repas facturés était de 319 000 donc si vous vous rappelez de ce que j'ai dit tout à l'heure, on était en-dessous des 300 000 donc on a rattrapé un petit peu ce retard mais pas totalement. Ce qui est significatif pour cette année, là, qui nous a interrogé d'ailleurs, et qui doit interroger tous les élus que nous sommes, effectivement, c'est qu'à titre informatif, sur la période 2019-2020 donc, on souligne une baisse de la fréquentation des enfants en élémentaire, de l'ordre de 2 % au niveau national et c'est exactement ça. Alors, selon Elior, et selon la discussion que nous avons eue ici dans cette même salle, on pense qu'une des raisons c'est l'affaire du télétravail ; c'est-à-dire qu'il y a des parents qui télétravaillent et qui gardent leurs enfants effectivement, ce jour-là, qui ne les mettent pas... ça représente 2 %, ce n'est pas énorme mais c'est à peu près comme ça que ça se situe. Je vois que Monsieur Saint-Martin n'est pas d'accord avec ça, et il a le droit. En tout cas pour l'instant, c'est l'analyse qu'on en fait et si vous pensez que c'est une autre idée... parce que ça ne concerne que les élémentaires. C'est assez intéressant à voir. En tout cas, c'est une constatation encore une fois. On est toujours dans la tranche 2 du contrat puisqu'on est en-dessous de 355 000, donc il n'y a pas de souci là-dessus. La part du repas encaissé par Elior, là ça a augmenté. On est revenu à plus de 92 % contre 88 %. Le prix moyen est en hausse de 2,98, encaissé par les familles. Le prix médian est de 2,93. Et les impayés : il y a eu 484 familles, donc ça a rebaisé au niveau du nombre de familles en impayé sur la période 2020-2021 avec un montant de 53 000 euros contre 47 000 l'année précédente. Le nombre de rejets de prélèvements est toujours important, et ça c'est sur deux années. On s'aperçoit que là, il y a un vrai souci, puisque c'est 665 rejets sur 6 849 ; c'est donc près de 10 % qui ont été rejetés pour insuffisance d'argent sur les comptes. J'ai posé la question des impayés sur les chèques et apparemment, il n'y en a pas tant que ça. Le cumul des impayés, et ça c'est intéressant de le savoir, mais depuis les choses sont rentrées dans l'ordre puisqu'on est quasiment arrivé à la fin de la DSP, depuis le début de la DSP, le cumul des impayés était de 186 000 euros, donc si on fait la moyenne sur neuf ans, ça fait 20 000 euros à peu près par an d'impayés. Pour vous donner un ordre de grandeur – c'est pour ça qu'il faut toujours raison garder – avant la DSP, quand nous étions en régie, on était environ à 25 000 euros d'impayés par an qu'on considérait comme quasiment

incompressible. Donc on n'est pas très loin de tout ça. Le problème qu'on a avec la DSP, c'est qu'on a un décalage à cause du système dont il est dit, et je l'ai dit, et je ne vais pas me dédire là-dessus, qu'il n'était pas le meilleur puisque le cabinet de recouvrement qu'avait choisi Elior est beaucoup trop lent. On l'avait acceptée contractuellement donc on ne va pas dire qu'on ne le savait pas, mais en tout cas l'efficacité a été assez mauvaise. Mais globalement, les impayés n'ont pas été plus importants. Sur la longue période en tout cas, on s'aperçoit que c'est à peu près identique par rapport à la régie. Et encore une fois avec, je le rappelle, une augmentation considérable du nombre de repas. 1 600 repas avant la DSP, 2 600 en moyenne. Donc si on fait toute la proportionnalité, ce n'est peut-être pas non plus aussi dramatique que ça, même si ça nous interroge et qu'il faut voir quelles sont les familles qui sont touchées par ces impayés, et quelles sont les tranches du barème. J'espère que très bientôt, on pourra examiner le coût des services et que tout ça sera assez transparent pour l'ensemble des élus, et que peut-être on pourra trouver des solutions pour l'avenir, pour éviter que ces impayés croissent. Voilà ce que je voulais dire sur tous ces deux rapports. Maintenant, s'il y a des questions générales, j'essayerai d'y répondre, avant de prendre acte de ces deux rapports hors la présence du Maire comme il se doit. Madame Prim, s'il vous plaît.

Madame Prim : Concernant la baisse de fréquentation des élémentaires que vous avez évoquée, nous, on pourrait avoir une autre interprétation : des enfants rentrent plus souvent seuls à la maison, déjeunent seuls à la maison, ou alors ont des parents qui ont pu avoir perdu leur emploi. Voilà. Ce n'est pas forcément uniquement pour les raisons que vous avez évoquées. Et ça pourrait être lié aussi à la baisse des impayés : peut-être que des parents ont décidé de ne plus mettre leurs enfants à la cantine parce que, l'année précédente, ils auront souffert de ne pas avoir pu vous payer. Voilà.

Monsieur Mellier : Inaudible.

Madame Prim : Alors sinon, jusqu'en 2019, on a constaté l'augmentation du nombre de repas facturés, de 257 000 environ en 2012-2013 à 305 000 en 2018-2019. Evidemment après il y a eu le creux qu'on sait, et là on repart sur une ascension. On n'est pas de nouveau aux 305 000 mais on va les atteindre, bien évidemment.

Monsieur Mellier : Inaudible.

Madame Prim : Mais je vais...

Monsieur Mellier : Inaudible.

Madame Gillier : Monsieur Mellier, est-ce que vous pourriez la laisser finir ? Merci.

Madame Prim : Vous me répondez après. Moi, là où je veux en venir, c'est qu'en 2019 ; les cantines étaient déjà pleines à craquer dans certaines écoles, avec trois services et avec des enfants qui mangent jusqu'à 13h30. Pour ces enfants – certains arrivant au centre de loisirs à 7h30, n'auront pas mangé depuis cinq heures ; c'est déjà beaucoup, mais il y a pire. On sait qu'il y a 33 % des Melunais qui vivent en-dessous du seuil de pauvreté. Et certains enfants n'auront pas mangé depuis la veille. Alors, comment on étudie dans ces conditions ? Nous, on retrouve inadmissible que, malgré la demande des parents, la Mairie, pour pallier à ce problème, refuse de fournir un en-cas aux enfants. En plus, après, ces enfants qui ont mangé à 13h30, ils retournent à l'école au pire moment : celui de la digestion. Alors, bonjour la concentration. L'inégalité dans l'assiette, c'est aussi l'inégalité dans l'apprentissage. Si on

oublie la période Covid, on peut s'attendre à la poursuite de cette augmentation, c'est ce que je disais tout à l'heure, au vu des programmes immobiliers en cours et nous doutons fortement que les réalisations des cantines Gatelliet, Decourbe et Ecoquartier suffisent à terme à résorber ce problème. Et nous rappelons que la Ville a l'obligation légale d'accepter tous les enfants. Aussi, nous continuons à trouver inadmissible que des enfants soient obligés de prendre le car pour se restaurer ; leur temps de décompression scolaire, qu'est l'heure du repas, s'en trouvant amoindrie. Il faut trouver impérativement des solutions humaines de proximité plus écologiques, moins stressantes sur le long terme, peut-être moins coûteuses. Six restaurants pour vingt-quatre écoles, c'est quand même édifiant. Par exemple à Pasteur, qui a donc ces trois services, les parents ont proposé l'emplacement de l'ancien Centre Culturel ; refusé pour un programme immobilier. A la maternelle Leroy, les parents d'élèves avaient, eux, suggéré pour éviter le trajet quotidien des enfants vers la Motte aux Cailles, de préempter et d'utiliser l'ancien local commercial rue de la Rochette ; depuis réutilisé. Ensuite, un dernier point : concernant l'externalisation du personnel de la Motte aux Cailles et des Mézereaux travaillant au sein des restaurants scolaires de la Ville sous contrat Elijor, Monsieur Mellier, vous aviez expliqué aux représentants de parents d'élèves présents à la consultation portant sur le cahier des charges en vue de l'attribution de la nouvelle DSP qu'une étude juridique et financière est en cours. C'est dans le compte-rendu. Vous avez aussi annoncé, donc je cite ce compte-rendu, que « vous communiqueriez aux membres du groupe de travail les éléments relatifs aux coûts comparés des différents modes de gestion ». Ces parents, dont je fais partie, n'ont rien reçu à ce jour et souhaiteraient être informés sur l'avenir du personnel ainsi que sur les avancées de l'appel d'offres qui, selon leurs informations, devait être attribué au 09 février 2022. Et nous regrettons enfin, bien sûr, à Bien Vivre A Melun, que dans cette consultation n'ait jamais pu être prise en compte la volonté de parents et d'élus qui souhaitaient la mise en régie municipale du service de restauration pour une meilleure qualité du service, pour l'opportunité de créer de l'emploi, et pour un approvisionnement de proximité et un contrôle total de l'aliment à l'assiette.

Monsieur Mellier : Bon, je vais essayer de vous répondre globalement et synthétiquement parce que là vous êtes en train de refaire, si je puis dire, un peu de campagne électorale. Que vous ne soyez pas d'accord avec les choix de la Majorité municipale, ça ne me surprend pas. Mais enfin, ces choix, ils sont là. On les a faits. On les a faits en toute transparence. Je suis désolé, mais ça a été dit quand on a décidé de faire un nouveau cahier des charges, non pas pour une nouvelle DSP, ce que vous avez dit et qui est inexact ; on n'a pas de nouvelle DSP dans le circuit. Actuellement, on a un nouveau marché de fourniture de repas effectivement, et de personnel externalisé dont vous avez parlé. Il n'y a pas de délégation de service public puisqu'on reprend, la gestion administrative de la facturation et des encaissements et le suivi des impayés – tout ça était dans le cahier des charges, chère Madame, qui a été à 95 % la reprise des trois réunions de concertation; le cahier des charges a été mis sur le site de la Ville, il était consultable par vous-même... Oui. Mais oui, mais oui. Mais oui, mais oui. C'est terrible à dire mais qu'est-ce que vous voulez. Donc c'est comme ça. Il était là et il reprenait la totalité, notamment sur tout ce qui était la qualité des aliments, sur les circuits courts, sur tout ce qui était les garanties environnementales etc. qui avaient été dans la commission. Le problème de savoir si on allait continuer à travailler avec un prestataire ou faire ça en régie, oui bien sûr, on en a beaucoup discuté et je crois me rappeler que ça a même été dit dans cette salle que le choix qui a été fait pour le nouveau cahier des charges, c'était le choix, effectivement, « de passer par un prestataire », qu'on ne ferait pas une régie globale – alors vous, votre souhait, c'était la cantine centrale, je ne sais pas si vous avez une petite idée de ce que coûte une cuisine centrale, effectivement, pour nourrir plus de 3 000 enfants par jour. Vous en avez une idée, Madame Prim ?

Madame Prim : Inaudible.

Monsieur Mellier : Et bien, c'est bien dommage, parce que si vous en aviez une idée, vous nous diriez comment on fait. Pour construire une cuisine centrale pour faire 3 000 repas jour effectivement minimum, on est autour de 15 millions d'euros d'investissement.

Madame Prim : Inaudible.

Monsieur Mellier : Non, non, attendez. Le débat, il est là. Et que fait-on de nos restaurants scolaires actuels ? Il y a quand même une certaine logique économique à respecter. On ne met pas non plus l'argent par les fenêtres. On a aujourd'hui des restaurants scolaires ; ils sont aux normes, ils tiennent la route, ils ont été agrandis. Le but de la DSP de 2012, c'était d'avoir un système qui nous permettait d'accueillir plus d'enfants pour répondre à ce que vous avez dit tout à l'heure, et que nous partageons totalement, c'est-à-dire que la Ville de Melun n'a jamais refusé l'inscription d'un enfant en restauration scolaire, Madame, jamais. C'est pour ça qu'on a fait la DSP. 1 600 enfants en régie, 2 600 aujourd'hui. Il faut de temps en temps quand même avoir un peu de nuance dans ce qu'on dit, et reconnaître que les choses ne sont pas aussi dramatiques que vous ne le laissez penser. Donc aujourd'hui, il y a plus de 1 000 enfants par rapport à 2012 qui mangent dans nos restaurants scolaires. Je crois qu'on a accueilli le maximum d'enfants. Le système que vous critiquez en disant « la plupart des restaurants scolaires, c'est deux services », et effectivement vous êtes sur Pasteur et c'est normal que vous le disiez, là effectivement vous êtes sur trois services. On sait. Mais Pasteur, les enfants sont sur place, à la différence des autres, parce que moi je trouve assez bizarre pour des élus comme vous qui préconisez l'écologie etc. que vous mettiez en cause que l'on fasse marcher les enfants pour se rendre dans un restaurant scolaire.

Madame Prim : Inaudible.

Monsieur Mellier : Non, non, non. Justement pas. On a dit, et j'ai dit, depuis sept ans effectivement, j'ai supprimé pour les élémentaires les cars, que ce soit hiver comme été. Les enfants peuvent marcher ; ça leur fait du bien pour la santé. Pour les petits en maternelle, on a maintenu les cars, on est complètement d'accord, parce que ce n'est pas le même âge. Il faut aussi savoir raison garder et s'adapter. Encore une fois, là-dessus, je pense que la critique est un peu légère de votre part. Le problème de dire depuis 7h30 du matin jusqu'à 13h00 les enfants n'ont pas mangé etc. La question – il y a une question fondamentale mais je ne sais pas comment vous la résolvez ; nous on n'a pas encore trouvé la martingale pour ça. Normalement, effectivement, on pourrait me dire : « mais tous les enfants ne peuvent pas rendre un bon petit déjeuner ». On peut le concevoir. On peut concevoir que, dans un certain nombre de familles melunaises, ça soit le petit déjeuner sur le pouce ou des choses qui ne vont pas bien. Mais on le sait tous. Tous les nutritionnistes vous le disent, tout le monde le dit : c'est le matin, au petit déjeuner, qu'il faut donner le maximum de calories à l'enfant pour la matinée etc. Donc ok. Vous nous dites : « vous n'avez pas accepté, je ne sais pas comment on peut dire, le goûter interne etc. » Il y a eu des expériences. Et je rappelle que là, on n'est pas tous seuls à décider, eh bien oui. Et que sur le plan de l'académie, il y a des opérations qui ont été faites ; on y a participé. On a participé au fruit pour la récré pendant un an ou deux ans. On a participé au petit déjeuner qui avait été mis dans l'un des tous premiers gouvernements de Macron avec les familles. La statistique a été qu'il y avait très peu de familles qui participaient à cette opération, donc on l'a abandonnée. Il y a aussi, à un moment, un rapport coût / avantage, coût / efficacité, à la fois pour les familles et pour la collectivité. Alors je sais

bien – je lis les programmes – que vous, vous prônez la cantine gratuite pour tout le monde – vous m’expliquerez comment on la finance – mais à part ça, ça peut être un objectif, ok on est d’accord. Mais vous ne dites pas, quand vous dites la cantine gratuite, vous ne dites pas pour qui d’ailleurs. On ne sait pas si les plus riches auront le droit aussi à la cantine gratuite, ce qui serait scandaleux d’ailleurs donc on pense que ce ne serait pas tout à fait ça. On s’y est engagé, on va faire cette commission, une fois qu’on aura le nouveau marché de restauration scolaire et qu’on saura le prix qui nous est facturé par la société qui sera choisie. On révisera la tarification pour la restauration scolaire melunaise. On s’y est engagé, on le fera. Voilà ce que je peux vous dire Alors, qu’est-ce qu’il y avait encore ? Le trajet, on l’a dit. L’externalisation. L’externalisation des personnels, on a choisi, et c’est un bon système : on a six restaurants scolaires, on en a deux qui sont externalisés aujourd’hui, et donc quatre qui sont en régie avec notre personnel. Et je vous annonce qu’on a opté – que la Majorité municipale a opté – pour l’externalisation du nouveau restaurant scolaire Denis Mukwege, comme ça c’est clair. Parce que, à un moment donné, il y a un problème d’équilibre général sur les personnels de la restauration scolaire, d’abord parce qu’il faut pouvoir, encore une fois, et sur une gestion de personnel, il faut pouvoir avoir un temps complet et ce n’est pas évident. Donc, il faut souvent compléter ce temps-là par autre chose, et tout ça mis bout à bout, ce n’est pas si évident que ça pour la gestion des ressources humaines. On a opté pour ça. Et sincèrement, les restaurants qui sont en externalisation, c’est-à-dire la Motte aux Cailles et les Mézereaux, je pense qu’ils ne sont pas moins bien servis que ceux qui sont en régie. Je pense que la qualité des personnels, c’est faire injure, je pense, au personnel qui fait ce boulot.

Madame Prim : Inaudible.

Monsieur Mellier : J’espère bien.

Madame Prim : Inaudible.

Monsieur Mellier : Mais la loi est claire : celui qui aura le marché – je ne sais pas où il a été vu que le marché a été attribué au 08 février ; je vous signale que la fin de la DSP, c’est le 08 juillet. Et donc là, le nouveau marché de la restauration scolaire sera signé à mon avis à la mi-juin. Donc on saura au prochain Conseil Municipal, peut-être avant d’ailleurs ; on vous dira ce qu’il en est. Mais ce que je peux dire, c’est que la société qui l’emportera a l’obligation de reprendre les personnels, c’est la loi, vous le savez très bien ; donc il n’y a pas de souci là-dessus. Madame Gillier, pardon.

Madame Gillier : Oui, dans la prolongation de l’intervention de Cécile Prim, moi tout d’abord en fait, par rapport aux commissions où on est sensé suivre les délégations de service public, lesdites commissions qui ont lieu en journée en semaine, quand on est salarié, c’est quand même extrêmement compliqué. Ne serait-il pas possible de les mettre éventuellement le samedi en journée où c’est moins embêtant ? Parce qu’en fait dans notre groupe, on est tous salariés, pour une bonne partie, salariés du privé, et il est impossible de quitter son emploi pour venir participer à une commission publique, même quand on est élu. Ce n’est pas prévu dans le Code du travail, et ça génère aussi un problème derrière. Donc je suis désolée, je vais poser des questions et avoir des interventions que j’aurais fait dans ladite commission lorsque les différents rapports ont été présentés. Tout d’abord sur ce qui relève de la gestion des impayés de la cantine. Vous nous l’avez dit, là, que, au final, le fait d’avoir délégué ou mis ça au fait de la délégation de service public à Elicor, finalement, il n’y avait pas eu un gain spécifique sur cette question-là, et que du coup – alors moi j’ai cru comprendre que vous aviez annoncé que ça reviendrait dans le giron municipal.

Monsieur Mellier : Inaudible.

Madame Gillier : Voilà, vous me le confirmez. Ma question, c'est...

Monsieur Mellier : Inaudible.

Madame Gillier : D'accord. Donc, en fait, ce qui aurait coûté trop cher au délégataire, ou à ceux qui vont répondre ou remporter l'appel d'offres, on le reprend à notre compte. D'accord ? Parce que finalement, en termes de gestion, c'est un petit peu lourd. Et on va laisser la partie la plus lucrative au délégataire et à ceux qui vont répondre à l'appel d'offres. Ça me pose une question cette histoire-là. En tout cas, ça nous en pose une. Ce n'est pas une histoire quand on vous explique qu'on veut passer en régie publique et que vous nous renvoyez en disant « Mais Madame, savez-vous combien ça coûte ? ». Il suffit de reprendre les budgets municipaux à l'époque, quand vous avez décidé de sortir de régie municipale pour passer en délégation de service public. On a d'autres municipalités qui le font. On saura, nous, aller chercher les expériences et la question des montants dans les municipalités qui ont fait le choix inverse. Si vous êtes passé en délégation de service public sur la question de la cantine, c'est parce que vous n'aviez pas les fonds pour des choix qu'avaient été les vôtres, de pouvoir la moderniser et investir pour pouvoir avoir une cantine de qualité pour l'ensemble des enfants de la commune. Donc, vous avez raison. On aurait fait des choix qui ne sont pas les vôtres. Lorsqu'on parle de « où est-ce qu'on en est dans les délégations de service public », il est bien légitime, en tout cas, qu'on puisse illustrer en quoi, dans les choix que vous avez faits, il y a des difficultés ou des choses qui nous posent question, que si d'autres choix avaient été faits, c'est-à-dire les nôtres, on n'en serait peut-être pas tout à fait dans la même situation. Ensuite, moi je voudrais revenir sur la question de ces impayés, parce que vous dites « ils sont moins », etc. Oui, mais ils sont toujours là. Ils sont toujours là, il y a toujours des impayés. On soupçonne qu'il y a toujours des enfants qui ne mangent pas à la cantine. Vous le dites vous-mêmes : « il y a eu des tentatives », « on n'est pas tous seuls », « il y a aussi le Ministère qui tente des choses pour fournir un fruit aux enfants ». Oui d'accord. Donc on tente, on arrête, puis plus rien. Mais les enfants qui n'ont pas à manger et qui arrivent à midi, qui n'ont toujours pas mangé, voire qui ont mangé des chips sur le temps de midi, ils n'auront pas les mêmes chances éducatives que les autres enfants. C'est pour ça que, nous, on veut un service public de la petite enfance et la gratuité de la cantine et de l'ensemble des éléments qui vont pour la petite enfance parce que, après je ne veux pas paraphraser le Président de la République quand il l'a dit, mais effectivement, ça coûte un pognon de dingue. Donc l'investissement sur nos enfants, c'est un vrai investissement. Et j'en viens enfin sur le terme qui est utilisé sur les présentations de compensation. La compensation municipale. Alors, je trouve que les mots, ils ont un sens. Est-ce qu'on ne peut pas changer les mots et dire que justement, on investit pour le bien-manger de nos enfants ? Parce qu'on compense quoi ? Un service qui est délégué au privé ? Voilà où je voulais en venir.

Monsieur Mellier : Encore une fois... Bon, je m'attendais bien, comme on est en fin de délégation de service public, vous auriez pu faire ce même rapport l'année prochaine ; ça sera vraiment la fin, et puis on sera dans un nouveau système de marché de fournitures etc. Bon peu importe. Ce que je veux vous dire, c'est qu'en 2012 – c'est-à-dire il y a dix ans – la question s'est posée effectivement de faire une cuisine centrale. Elle s'est même posée à l'époque au sein de la CAMVS, pour être complètement transparent. Ça n'a pas abouti, pour plein de raisons, mais ça aurait pu être un projet de mutualisation générale. Je parle de mémoire, encore une fois, donc je peux me tromper de quelques centaines, mais on était à

plus de 6 000 repas jour. C'est-à-dire que là il fallait une telle cuisine centrale que, de toute façon, elle n'aurait jamais été traitée en régie. Jamais. Donc, c'est là où vous vous trompez. Je pense que si vous voulez, vous avez une logique purement communale – il faut que le personnel communal, il faut ceci, il faut cela. Mais encore une fois, ce n'est pas ça. On était au bout du système en 2012 ; au bout du système à cause des problèmes de personnel, parce que, que vous le vouliez ou non – vous avez géré du personnel, j'en ai géré aussi beaucoup – c'est un phénomène d'épuisement. Moi j'ai vu, quand j'étais dans d'autres fonctions, des personnels communaux qui étaient dans nos cuisines, qui étaient là depuis vingt ans ou vingt-cinq ans, et qui disaient « Moi, Monsieur Mellier, ce n'est plus possible parce que je ne peux plus soulever les grosses casseroles, je ne peux plus ceci, je ne peux plus cela ». Il y a des problèmes d'adaptation. Et la reconversion de tout ce personnel-là en une seule fois, ce n'est pas possible. Il faut être réaliste. Je peux comprendre ce que vous dites. Mais enfin, j'allais dire, vous n'êtes pas, vous n'avez jamais été pour le moment en tout cas, en situation de responsabilité d'une collectivité de 40 000 habitants. Le jour où vous y serez, on jugera aux actes. Pour l'instant ce n'est pas le cas. Ce sont des choix politiques que je peux comprendre. On n'est pas du tout sur la même longueur d'ondes. On ne le sera pas en tout cas, temps qu'on sera de ce côté-là de la salle. Oui, mais pour l'inversion, vous attendrez 2026 peut-être... Non, vous n'attendrez pas la fois prochaine ? Ne vous inquiétez pas, Monsieur Saint-Martin, n'attendez pas des miracles des élections législatives pour ça. Je crois que vous vous faites de douces illusions, mais enfin, vous avez le droit. Vous avez comme chef le roi de l'illusion, vous avez le droit de vous faire des illusions.

Monsieur Saint-Martin : Attention au hors sujet, là.

Monsieur Mellier : Oui, enfin hors sujet. Mais comme je vous voyais me faire un signe que non, c'était tout proche, c'est vous qui m'avez tendu la perche, Monsieur Saint-Martin. Dont acte. Hors sujet. Simplement pour dire que là, sur la compensation, Madame Gillier, ce n'est pas ça du tout. Mais enfin, je ne vous en veux pas. Dans le contrat qui nous lie à Elios, il y a un système qui s'appelle la compensation sociale.

Madame Gillier : Inaudible.

Monsieur Mellier : Nous avons des tarifs sociaux effectivement. Mais ces tarifs-là, Elios les accepte et il y a une compensation qui est calculée chaque année pour ça. Ça faisait partie du package général. Ça n'a pas posé de problème, j'allais vous le dire, chère Madame Gillier, parce qu'on n'est pas la seule commune à faire ça. Ça n'a pas posé un seul problème au niveau du contrôle de légalité. Il faut, de temps en temps, effectivement, vous dire que la Ville de Melun ne fait pas des choses extraordinaires ; elle fait ce qu'elle peut faire dans le cadre de la légalité.

Madame Gillier : Monsieur Mellier, je vais juste me permettre quelque chose. Vous avez raison, je n'ai jamais géré de municipalité ; mais dans ma vie professionnelle je gère du personnel, et très clairement, la gestion de carrière, moi, je sais faire. Donc la question d'arriver avec des gens complètement cassés à 50 ans, qui n'arrivent plus à rien porter, quand la Municipalité n'a rien fait sur la gestion des carrières, la gestion de la pénibilité, en tout cas, avec moi, et avec nous, ça n'arriverait pas.

Monsieur Mellier : Vous savez sûrement la façon de reconvertir une cuisinière en je ne sais quoi. En tout cas nous, dans la nomenclature des emplois communaux pour bien la connaître, et ce n'est pas le seul cas. Vous le savez très bien, c'est le cas aussi des gens ; c'est le cas

aussi dans l'Education Nationale des professeurs d'éducation physique qui arrivés à un certain âge... et c'est pour ça qu'on retrouve tout un tas de gens dans un certain nombre d'organismes X, Y ou Z. Mais on n'a pas cette capacité, nous, à transformer des cuisinières, des gens qui ont un savoir-faire, un métier effectivement, en une bibliothécaire. Je prends cet exemple-là parce qu'il est... et quoi que ça serait peut-être possible avec des formations etc. Mais tout ça, encore une fois, il ne s'agit pas d'un emploi ou deux, il s'agit d'échelle. Quand vous prenez l'âge moyen de ces personnels, et bien effectivement, ça posait un problème en 2012. Aujourd'hui, on a des personnels qui ont rajeuni, qui sont différents, qui comprennent peut-être d'autres choses. Il y a des logiques aussi, qui sont venues percuter tout ça, sur la manière, encore une fois, de faire la cuisine, sur la manière de concevoir un certain nombre de choses. Dans tout ça, il y a aussi un aspect de modernité qu'il faut comprendre. Donc moi, je vous le dis. Aujourd'hui, on peut critiquer tout et son contraire. La seule chose qui compte à la fin, c'est est-ce qu'on est capable, oui ou non, nous la Ville de Melun, de nourrir nos 3 000 enfants par jour ? La réponse est oui. Voilà.

Madame Durand : Ce n'est pas une question, c'est plus notre ressenti. Elior ne fait pas l'unanimité, on vient de l'entendre, que ce soit auprès des élus ou auprès des familles. On est aussi interpellés par certaines familles qui nous expliquent que leur enfant ça ne va pas. Alors oui, il mange froid, ça a été dit tout à l'heure. Oui, il y a des impayés. Oui, parfois, ils n'aiment pas la nourriture. Nous, ce qu'on veut, c'est que les enfants soient bien et qu'ils déjeunent correctement dans nos cantines. Et pour ça, on est assez pressé d'être en septembre pour qu'Elior puisse ne plus fournir le repas qu'ils fournissent aujourd'hui. On est vraiment pressé de changer de délégataire, de changer de mode de fonctionnement pour régler toutes les problématiques qui existent aujourd'hui pour répondre aux attentes des Melunais, et notamment aux familles.

Monsieur Mellier : Bien, le Conseil prend acte.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des rapports techniques et financiers période scolaire 2019/2020 et période scolaire 2020/2021, produits par la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT, ci-annexés.

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de Melun selon les formes et les règles en vigueur.

7 - CREATION D'UN ACCUEIL UNIQUE PRESCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Monsieur Vogel : Délibération 7, création d'un accueil unique préscolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, c'est toujours Henri.

Monsieur Mellier : Bon, ce sera plus rapide effectivement. Donc là, la note de présentation, je vais la résumer. Donc, depuis 1993, il y a possibilité d'accueillir les enfants le matin et le soir. Tout ça a évolué dans le temps. Il y a une partie qui était accueillie à l'école, l'autre partie qui était accueillie dans les centres de loisirs. On transportait les enfants pour un quart d'heure dans les centres de loisirs. Franchement, tout ça, depuis que je fréquente les conseils d'école,

je n'entendais que des critiques sur ce système-là. On ne comprenait pas pourquoi on n'accueillait pas tous les enfants dans l'école. Je pense que c'est quelque chose que vous avez dû entendre aussi. Et comme on n'est pas complètement sourd, on écoute même beaucoup, et bien on a décidé – la Majorité municipale a décidé – de remettre tout ça à plat et d'avoir un accueil donc préscolaire le matin, dans nos écoles, à partir de... que je ne me trompe pas dans les horaires parce que c'est compliqué... 7h30 si j'ai bonne mémoire et puis jusqu'à 8h20. Pourquoi ? C'est tout simple : les parents, c'est souvent des parents qui travaillent, mais ça peut être aussi pour d'autres raisons – parce qu'ils ont un rendez-vous, ou un ceci, ou un cela – pourront déposer leurs enfants. Pour les maternelles, ce sont les ATSEM qui les prendront en charge avec un renforcement d'animateurs diplômés des centres de loisirs. Pour les élémentaires, ce ne seront que des animateurs diplômés des centres de loisirs qui vont s'en occuper. Et donc, là, il y aura un temps qui ne sera pas dix minutes, qui pourra être de vingt minutes, vingt-cinq minutes, où il pourra y avoir quelque chose d'éducatif qui leur sera proposé. Et moi, je fais confiance à nos animateurs pour leur proposer des choses qui sont en relation avec la pédagogie. Tout ça a été, comment dirais-je, travaillé. Il a fallu pour ça également concerter, dans le dialogue social, les personnels, donc les ATSEM et les animateurs de centres de loisirs ; sachant que pour les ATSEM, on les fait travailler un quart d'heure de plus le matin et elles le récupèrent en partant le soir un quart d'heure plus tôt. Tout ça a été fait par le service Education de la Ville. On a vu tout ça. Pareil pour les animateurs de centres de loisirs, pour lesquels il y avait un débat autour de leurs 35 heures. Tout ça a été vu et analysé par les Ressources Humaines, et on est arrivé à un accord là-dessus. Tout ça est passé ensuite en Comité Technique Paritaire le 21 avril 2022. D'abord en commission de l'éducation, on en a parlé le 21 avril 2022, et en Comité Technique Paritaire, pardonnez-moi, le 10 mai 2022. Donc voilà, on a complètement respecté la procédure, et la procédure de concertation. Et aujourd'hui, en Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission de l'éducation et du Comité Technique Paritaire, on vous propose donc un système de garderie du matin, avec un système de quotient pour le paiement qui va être inférieur par rapport à ce que les familles payaient jusqu'à aujourd'hui – je dois le dire quand même. Donc, la première tranche de 0 à 600 euros, ce sera 1 euro ; de 601 à 1 000 euros, ce sera 1,50 euro ; à partir de 1 001 euros, ce sera 2 euros. Actuellement, les familles payaient 2,60 euros, c'était forfaitaire, quels que soient leurs revenus. Donc, on a vraiment changé, Monsieur le Maire, et vous l'avez voulu ainsi. On a voulu à la fois que ce service soit accessible à tout le monde, et avec un système de quotient. Voilà.

Monsieur Vogel : Bien.

Monsieur Mellier : Vous pouvez délibérer.

Monsieur Vogel : Madame Prim.

Madame Prim : Oui, merci. Alors enfin, vraiment on est très heureux que les parents d'élèves aient enfin été entendus parce que oui, ça fait très longtemps qu'ils réclament ces modifications, étant sur un horaire unique d'accueil dans les écoles, et sur évidemment une centralisation du lieu d'accueil qui permettra aux enfants d'avoir un vrai temps avant l'école. Et nous, Bien Vivre A Melun, on s'était fait depuis longtemps le relais de ces demandes de parents pour un accueil moins stressant, unique, écologique, et aux horaires mieux adaptés aux travailleurs. Mais ça nous semble encore perfectible. Pourquoi un forfait n'est-il pas proposé ? Il pourrait y avoir quelque chose à la carte mais aussi quelque chose de forfaitaire, peut-être un peu dégressif pour les parents qui mettraient leurs enfants tout le temps. Et puis, très bien, vous avez baissé le coût parce qu'effectivement, c'était exorbitant pour certaines

familles, mais 1 euro pour certaines familles, c'est encore beaucoup. Une famille monoparentale ou précaire avec plusieurs enfants à charge, des minimas sociaux, un chômage ou même un SMIC, et bien c'est beaucoup trop cher pour eux, pour un service municipal. Et donc je vais rappeler cet indice de l'INSEE : 33 % des enfants qui vivent sous le seuil de pauvreté, donc des familles pour lesquelles ce coût est donc trop cher, parce qu'on l'ajoute à quoi ? A celui de la cantine, de la garderie du soir, du centre de loisirs – et lorsqu'il n'y a pas de place au centre de loisirs, ce qui arrive, c'est la nounou. Certaines familles sont à l'euro près. 16 euros par semaine en plus du reste, et bien c'est beaucoup. On ne s'en rend pas compte, mais vraiment il y en a qui comptent. 16 euros c'est beaucoup. Nous vous demandons donc de continuer à revoir ces coûts, qu'ils soient plus justes pour tous, et que ce soit repensé pour la globalité des services. Voilà, que si on utilise tous les services, il puisse y avoir une aide pour quand il y a des fratries, quand on les utilise longtemps. Voilà. Et une autre question qui m'est revenue : le centre de loisirs va partager l'espace de l'école. Est-ce qu'une réunion entre les personnels des centres de loisirs et des écoles – les directeurs, par exemple – est prévue pour que la répartition de l'espace et du matériel soit faite en bonne entente ? Je vous remercie.

Monsieur Vogel : Henri.

Monsieur Mellier : Bon alors, sur la question des coûts, je l'ai dit tout à l'heure, on va revoir un certain nombre de choses dans la cadre du budget 2023. Là, je pense qu'on a fait quelque chose qui allait dans le sens de la majorité des familles. J'ai rappelé quand même que la majorité des familles – alors c'est l'explication – qui fréquentent ces garderies du matin, c'est essentiellement, mais alors à 90 % Madame Prim, des familles dont les deux parents travaillent. Ca s'explique très bien. Ces familles-là, parce qu'elles n'ont pas forcément un emploi à Melun, elles doivent prendre les transports etc. Donc la question du coût est aussi là pour ça – ça ne veut pas dire qu'ils ont tous des salaires mirobolants, mais en tout cas ce ne sont pas des familles qui sont dans les minimas sociaux, je vous le dis très franchement ; ça pourrait arriver, mais ce n'est pas le cas. Ca, c'est pour la première réponse. Pour le reste, bien entendu qu'il va y avoir une discussion, et je fais confiance à la Direction de l'Education pour qu'il y ait des réunions avec les directeurs d'école, pour effectivement partager les espaces, les matériels, pour ne pas qu'on retrouve les inconvénients, Monsieur le Maire, qu'on avait eus la première année des NAP – on a l'expérience, on essaye de profiter de « nos erreurs ». Voilà ce que je peux vous répondre. En tout cas, je pense que c'est un vrai progrès, Monsieur le Maire, pour les familles melunaises et c'est très bien. Nous l'avons mis dans le programme de Melun Pour Vous. Nous l'avons fait.

Monsieur Vogel : Ségolène Durand.

Madame Durand : Combien de familles sont concernées par ce changement ?

Monsieur Mellier : Ce ne sont pas toujours les mêmes familles, donc c'est ça le problème. Il y a des gens qui mettent leurs enfants tous les jours, il y en a d'autres qui vont le mettre un jour parce que c'est comme ça. Donc, il y a peut-être 170 enfants recensés, mais quand on fait le cumul, je crois me rappeler que sur une année scolaire, ça représentait entre 500 et 600 enfants différents.

Monsieur Vogel : Oui.

Madame Durand : Est-ce que vous pouvez nous dire les moyens de communication qui ont été

utilisés pour prévenir les familles – si elles ont déjà été prévenues – et sinon quand seront-elles prévenues ?

Monsieur Mellier : Elles ont toutes été prévenues parce que toutes les familles ont reçu un flyer effectivement sur les inscriptions, sur tout ce qui allait changer au 1er septembre prochain et dedans, il y a cette possibilité que ça change donc il n'y aura pas de souci.

Monsieur Vogel : Très bien. Madame Gillier.

Monsieur Vogel : Madame Gillier.

Madame Gillier : Je vois que Monsieur Mellier vous n'avez pas écouté. Non, c'était un peu d'humour. Bien écoutez en fait, elle a raison Madame Prim de dire « enfin vous nous écoutez sur la question du quotient familial », parce que vous arrivez à le mettre en place. Ne serait-ce que de rappeler l'utilité parfois d'avoir de la gauche au sein du Conseil Municipal pour rappeler qu'entre autres, le quotient familial c'est l'instrument de l'équité et de la solidarité des politiques publiques, à destination de nos enfants sur le territoire, et que le quotient familial participe à la lutte contre les inégalités. D'ailleurs, Madame Prim l'a rappelé, il se trouve qu'en termes d'inégalités, la Ville de Melun est quand même malheureusement très mal placée puisque cohabitent des personnes très pauvres. Vous parliez en fait des papas et des mamans, c'est des couples qui travaillent tous les deux et qui déposent le matin à la garderie du coup leurs enfants. Il n'empêche que si on prend le train – moi je travaille sur Paris – des mamans qui prennent le train à 5h00 à la gare de Melun pour aller travailler et qui sont souvent en fait des mères seules avec enfants, on se demande qui s'occupe de leurs petits le matin. Donc, c'est des problématiques qui ne sont pas visibles dans les chiffres actuellement de la garde qui était mise en place, parce qu'à 2,60 euros en fait, c'est carrément inaccessible pour ces familles-là et que, quand on pense une politique publique, je pense qu'il est important de penser à l'ensemble de la population et de qui aurait une utilité finalement à pouvoir utiliser ces services en particulier pour assurer la sécurité de ces enfants-là et que la question de la tarification elle est essentielle. Moi, juste pour illustrer quand même, parce qu'on parle beaucoup de quotient familial etc. – ça peut ressembler presque à une marotte – c'est une histoire de taux d'effort pour les familles, pour comprendre bien la différence, et que vous êtes aussi souvent bloqués sur le 1 euro symbolique. On a déjà eu cette conversation sur « le plus bas tarif de la cantine c'est 1 euro », et je sais que les élus de droite disent « 1 euro c'est important, c'est 1 euro symbolique ». 1 euro, ce n'est pas symbolique. Une famille monoparentale par exemple, une mère, ou un papa, tout seul avec deux enfants, ça va lui coûter 2 euros par jour. En gros, s'il les laisse quatre matinées, ça fait 64 euros par mois. Ça représente 5,33 % de sa rémunération qu'il va mettre simplement sur la garderie. Auxquels peuvent s'ajouter les coûts de la cantine. Mais c'est juste pour illustrer. Pour des parents travaillant sur Paris avec 6 000 euros de revenus. Alors, j'ai pris max mais on aurait pu mettre en-dessous parce qu'avec le quotient familial, la dernière tranche ratisse quand même assez large, ça fait 128 euros par mois, donc oui c'est plus cher, c'est le double, mais par contre c'est 2,13 %. On voit bien que le taux d'effort est mal réparti. On voit bien que ça coûte plus cher à la mère célibataire qui va se lever le matin à 4h00 pour aller travailler sur Paris de faire garder ses enfants le matin. Le taux d'effort des familles, je pense que c'est la bonne boussole quand on est décisionnaire sur les politiques publiques de « où est-ce qu'on met le quotient familial ? ». Donc, on souligne – et c'est pour ça d'ailleurs qu'on va voter favorablement à cette proposition – mais on vous demande, et ça avait été déjà le cas quand vous avez mis en place l'étude surveillée, de veiller à ce que le taux d'effort des familles soit au moins équivalent.

Monsieur Vogel : Merci.

Monsieur Mellier : Juste un mot. Ce débat sur le taux d'effort, on pourra l'avoir. Je rappelle quand même, et c'est valable pour tout et ce débat-là, il faudra qu'on l'ait que vous soyez les plus honnêtes possible, parce qu'à la fin, il y a quelqu'un qui paye le différentiel, Madame Gillier. Je le dis et je le répète depuis trente ans. L'arbitrage, il est entre l'utilisateur et le contribuable. Tant que vous ne m'aurez pas dit jusqu'où l'effort du contribuable peut aller, et bien moi je ne prendrai pas pour argent comptant ce que vous dites. C'est tout. A un moment donné... et oui, et oui, c'est d'ailleurs ce qui vous a fait perdre les élections depuis à peu près trente ans.

Monsieur Vogel : Bon. C'est bon ? On passe au vote. La bonne nouvelle, c'est que vous allez voter cette délibération, je vous remercie. Donc, opposition ? Abstention ? C'est adopté. Délibération 8, Henri. Dis donc, c'est ton jour.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'organiser à compter du 1^{er} Septembre 2022, un service unique d'accueil préscolaire dans les écoles maternelles et élémentaires municipales pour les élèves de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20.

SUPPRIME l'accueil préscolaire dans les Centres de Loisirs à 7h30.

VALIDE le principe de la grille tarifaire tenant compte des minimas sociaux et à trois tranches, arrêtée par décision du Maire.

VALIDE le principe de la tarification à la matinée et la suppression du seuil minimal au niveau des effectifs.

8 - MODIFICATION PARTIELLE DE LA SECTORISATION SCOLAIRE - RENTREE 2022

Monsieur Mellier : Oh là, là. C'est ma fête. On y va. Non mais c'est intéressant parce qu'on parle de sujets importants, il s'agit des enfants de Melun et c'est l'avenir tout ça. Donc là, on en est maintenant sur la sectorisation scolaire. Chaque année on vous a fait des délibérations modifiant les sectorisations pour les inscriptions des enfants dans nos écoles ; je ne vais pas vous faire l'injure de ne pas savoir ce que c'est que la sectorisation. Ça date des lois de 1983 etc. Aujourd'hui, quel est notre souci ? Notre souci, il est sur le secteur Jules Ferry, puisque comme vous le savez, nous avons là des constructions de logements qui vont bientôt venir à échéance. Les constructions, c'est ce qu'on appelle les logements Pichet, c'est-à-dire l'ancienne Clinique Saint Jean, qui est à 90 % sur Melun et 10 % sur Le Mée, mais qui va générer beaucoup d'enfants dont le secteur de recrutement est Jules Ferry ; l'autre c'est ce qui est au bout de l'avenue Patton et à l'angle du boulevard Aristide Briand, ce qui se construit à la place de Giga Store, qui va aussi faire un peu plus de 200 – 300 logements. Et il y a d'autres petites constructions à droite, à gauche, avenue Patton notamment, qui viennent aussi

se rajouter. Je rappelle que tout ça, on en a parlé beaucoup. Aujourd'hui, lorsque le taux de scolarisation pour les nouveaux logements, c'est 0,49. Quand vous avez 100 logements, vous multipliez par 0,49 et ça veut dire que vous avez au moins 50 enfants qui sont scolarisables. Voilà ce que ça veut dire. Donc aujourd'hui, nous ne pouvons pas, en l'état actuel – en l'état actuel de Jules Ferry qui est promis à une rénovation mais pas avant 2025 ; dans le PPI 2025 – 2027 etc. – faire en sorte que les familles qui voudront inscrire leurs enfants à Jules Ferry puissent le faire. En 2022 un petit peu, mais en 2023 pas du tout. Pour ça, il faut modifier la sectorisation et faire ce qu'on appelle une double sectorisation, ce qu'on a déjà fait sur d'autres secteurs à titre transitoire, par exemple c'est ce qui était fait sur l'Ecoquartier avec le plateau, la plaine de Montaigne etc. etc. Donc là, on vous dit que l'autre école de réception de ces nouveaux logements, ce sera Jean Bonis. C'est pour ça que, j'allais dire, la Majorité municipale a décidé de rénover partiellement Jean Bonis, pour permettre un accueil dans cette école des enfants qui vont arriver au fil des années en attendant que Jules Ferry soit rénovée. Mais je vous le dis, la fin de la rénovation, c'est dans le mandat qui suivra celui-ci. Donc moi, je remercie vraiment le Maire, tous mes collègues du Conseil, d'avoir compris l'urgence qu'il y avait à mettre des crédits pour rénover des classes à Jules Ferry en maternelle et élémentaire pour permettre d'accueillir tout ça. Tout ça s'est fait en plein accord avec l'Education Nationale, avec l'IEN de Melun donc, qui a dit « bien oui, c'est la seule solution pour pouvoir accueillir dignement les enfants ». La direction de l'Education a beaucoup travaillé sur cette sectorisation et je lui donne un coup de chapeau. Il fallait travailler dans la réactivité, aller très vite pour essayer de voir comment ça allait coller au niveau des effectifs et on y est arrivé. Donc aujourd'hui, on nous propose la double sectorisation Jules Ferry – Jean Bonis pour l'avenue Patton, l'avenue de Corbeil, la rue du Parc, la rue de la Chasse, le boulevard Aristide Briand à partir du numéro 31, et la rue des Trois Noyers. Le reste ne change pas. Cette nouvelle sectorisation prendra effet au 1er septembre 2022, et jusqu'à la fin de la rénovation de Jules Ferry, c'est-à-dire au moins jusqu'en 2027. Voilà.

Monsieur Vogel : Très bien. Monsieur Saint-Martin.

Monsieur Saint-Martin : Merci. On va voter pour, mais avec quelques observations tout de même. On comprend que la mairie part au plus pressé et ventile les effectifs scolaires en optimisant les places anticipées comme disponibles dans les écoles. C'est un nouveau chambardement dans l'organisation des flux causé directement par les opérations immobilières d'ampleur qui secouent la ville (cités dans la délibération : feu Giga Store, et feu la Clinique Saint-Jean, où j'ai eu l'inoubliable bonheur de voir naître ma fille). Tout cela, c'est sans compter d'autres chambardements qui ne manqueront pas de survenir vu la prolifération de constructions de ce type, constructions interchangeables, dans le périmètre de la ville – qui craque de partout. On se demande si un jour ça s'arrêtera, et en attendant, les élèves sont ballotés d'écoles en écoles, avec des rénovations urgentes et nécessaires qui se font attendre ; vous l'avez citée : Jules Ferry, de 2025 à 2027, ce n'est pas demain la veille. Tous ces enfants, d'ailleurs, grandissent. Ça me permet de poser une autre question, d'évoquer un autre point qui est quand même crucial : un jour, ils quitteront le premier degré pour le second degré, et en l'occurrence, c'est l'alerte. Dans les colonnes de la République de Seine et Marne, Xavier Vanderbise, en charge des collèges dans notre département, rappelait que les collèges d'aujourd'hui sont pensés pour accueillir au maximum 600 élèves ; or dans ces conditions, c'est l'explosion à brève échéance et l'incapacité, pour les collèges actuels, d'absorber les nouveaux effectifs étant donné l'impasse actuelle dans la détermination d'un emplacement pour un nouveau collège dans la ville. Monsieur Vanderbise confiait, je cite, « Je ne sais pas où je vais mettre les Melunais en 2025. Il faut que ça se décante dès que

possible. » On se dit donc que cette délibération est comme la confirmation que les prochaines rentrées seront encore plus compliquées, et pas seulement dans les écoles maternelles et primaires de la ville, dont il est généralement question ici. Des enfants vont en pâtir, transbahutés d'une école à une autre, et peut-être retour, ce qui les obligera à changer de milieu scolaire, de milieu amical, et c'est évidemment super crucial quand on est un enfant. Sans parler des parents obligés de jongler entre toutes ces contraintes. En résumé, c'est problématique et ça dénote une certaine impréparation, malgré tout, alors que, comme le dit Monsieur Mellier, « on parle des enfants, c'est l'avenir, c'est important ».

Monsieur Mellier : Je vais simplement vous dire qu'en ce qui concerne la Ville de Melun, puisque là, on est dans notre compétence, je pense que nous, on a plutôt bien anticipé tout ce qui va se passer jusqu'en 2030. Tout ça a été codifié par votre serviteur dans une note au Maire de Melun. Tout y est. On sait où on va, on sait ce qu'on doit faire pour pouvoir passer toutes les années. L'affaire du collège, je dois dire, moi je veux bien tout ce qu'on veut, mais il y a un moment donné où il faut que chacun prenne ses responsabilités. Et ce n'est pas d'aujourd'hui que le Département sait qu'il y a un Ecoquartier. Il y a même participé financièrement en faisant la déviation. J'étais à l'époque dans une autre fonction. Ils le savent depuis longtemps. Ils savent depuis longtemps qu'il va y avoir 2 600 logements là-haut, et 8 000 habitants. Alors moi, qu'on me dise aujourd'hui « on attend la Ville de Melun », mais nous on attend le Département. Eux aussi ils ont du travail à faire sur leur sectorisation : à Chopin, tout n'est pas plein ; à Brossolette, tout n'est pas plein ; aux Capucins, on a peut-être des possibilités. Avant de nous dire « on ne sait pas où on va mettre un nouveau collège », on attend. Mais ce n'est quand même pas à nous – nous, on a fait ce qu'il fallait – c'est à eux à prendre l'initiative d'une table ronde et de dire « on se met autour de la table et on voit les propositions des uns et des autres ». Mais nous dire qu'ils n'avaient pas l'air de savoir qu'il y avait des constructions à Melun, c'est vraiment bizarre. Même sur le plan purement politique, quand on voit ceux qui se sont présentés aux élections municipales à Melun, il y a des gens qui étaient Conseillers Départementaux, qui savaient. Ils savent tout ça depuis longtemps. Ils connaissent parfaitement la démographie melunaise et la démographie scolaire. Moi, je veux bien entendre beaucoup de choses, mais à un moment donné, il faut que chacun prenne ses responsabilités, et gentiment, tranquillement, dise « on se met autour d'une table » et non pas nous refiler la patate chaude parce que ça leur fait plaisir ».

Monsieur Saint-Martin : On est d'accord que potentiellement, ça va exploser ? Si on n'a pas un emplacement pour un collège bientôt, c'est un risque qu'on court, avec des élèves qui vont passer le cap, et devoir s'inscrire en 6ème, 5ème, etc. Moi, je serais intéressé par ces notes de conjoncture jusqu'à 2030 pour voir les flux. Mais clairement, oui, on va dans une situation qui va être critique, avec tous ces afflux de population. C'est très bien, rendons attractive la Ville de Melun. Mais il faut que ça suive aussi dans les services, y compris ce service public qui est nécessaire qu'est le collège. Et le lycée aussi, évidemment.

Monsieur Vogel : Bien. Oui, Monsieur Guion.

Monsieur Guion : Oui, je voudrais savoir – Monsieur Mellier, je vous remercie pour le ratio qui donne le nombre de futurs élèves quand vous faites des constructions de nouveaux logements – je voudrais savoir parce que je n'ai pas ce chiffre, le nombre de lots sur la construction Pichet, à la place de la Clinique Saint Jean.

Monsieur Mellier : Le nombre de lots ?

Monsieur Guion : Le nombre de lots, le nombre d'appartements qui vont être mis en service.

Monsieur Mellier : Il y en a 300 en tout. Je crois qu'il y en a 70 sur Le Mée, donc il y en a 230 pour Melun.

Monsieur Guion : 230, d'accord. Donc, en plus des deux immeubles de Giga Store et de l'ancien parking de Giga Store. En plus des tous petits programmes qu'il y a à côté, on est à peu près dans les 600 – 650 logements.

Monsieur Mellier : Plus les logements qui sont avenue Patton et qui vont être livrés bientôt. Donc ok.

Monsieur Guion : Donc on est presque à 700 logements, ce qui nous fait, avec le ratio 0,49 pratiquement 350 élèves.

Monsieur Mellier : On est d'accord.

Monsieur Guion : Combien il y a de classes libres à Jean Bonis ?

Monsieur Mellier : Actuellement il y a 10 classes qui vont être rénovées à Jean Bonis sur deux ans. Comme Jean Bonis est en REP, c'est 25 par classe donc c'est 250 enfants maximum qu'on pourra mettre en plus dans ces classes. On a – je ne l'ai pas dit mais je le dis maintenant – 4 classes disponibles sur Jules Ferry donc ça fait encore 100 enfants. On est à peu près aux 350. On passe à peu près. Mais ce qu'il faut voir aussi, on ne va pas faire de « la cuisine scolaire », mais encore une fois, ça dépend des âges et des contextes. Est-ce qu'il y aura plus de petite section, donc d'enfants en petite section qui vont venir grandir, ou est-ce qu'il y aura plus d'enfants en fin, c'est-à-dire en CM1 – CM2, qui eux vont partir plus vite ? L'équilibre n'est pas forcément... Je peux déjà vous dire que sur Denis Mukwege, et ça on s'en doutait, il y a énormément de petites sections parce qu'il y a énormément de familles qui sont là depuis 2019 et qui ont fait des bébés, et donc voilà, ça marche.

Monsieur Vogel : Oui, Monsieur Guion.

Monsieur Guion : Je vous remercie pour ces infos. Donc on note bien qu'il y a 700 logements qui vont arriver dans ce secteur-là d'ici 2023 maximum, ce qui fait beaucoup d'élèves, et je voulais dire qu'on n'a pas fini de jongler du coup avec la carte scolaire des écoles parce qu'il n'y a pas que ces logements-là qui vont arriver. Dans tous les secteurs, on a énormément de logements qui vont arriver. Parce que les écoles sont en retard de rénovation et que les nouvelles écoles ne sont pas arrivées assez vite. Et donc, vous allez jongler. Je vous souhaite un bon courage.

Monsieur Vogel : Non, non, on ne va pas jongler, on va faire face à l'arrivée de ces jeunes qui sont aussi la dynamique de la Ville de Melun. On va tout faire pour que ça se passe correctement, comme Henri vient de l'exposer. On passe au vote. Qui est-ce qui s'oppose ? Qui est-ce qui s'abstient ? C'est parfait. Délibération 9, Mathieu.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification partielle de la sectorisation scolaire pour les logements situés

sur les voies désignées ci-dessous :

Double sectorisation :

1/ Jules Ferry – 2/ Jean Bonis

Rue concernées :

- Avenue Patton ;
- Avenue de Corbeil ;
- Rue du Parc ;
- Rue de la Chasse ;
- Boulevard Aristide Briand à partir du N° 31 ;
- Rue des Trois Noyers.

Le reste de la sectorisation ne change pas.

PRECISE que les enfants domiciliés dans les logements situés sur les voies concernées seront scolarisés soit à l'école Jules Ferry, soit à l'école Jean Bonis en fonction des places disponibles dans l'un ou l'autre établissement.

DIT qu'elle sera mise en place à compter de la rentrée scolaire 2022.

9 - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Monsieur Duchesne : Merci Monsieur le Maire. J'ai le plaisir et l'honneur de vous présenter une première délibération qui devrait donner le sourire et qui devrait réjouir les Melunais au premier chef. Il s'agit du Conservatoire, et on va parler de théâtre. Avec Monsieur le Maire et toute l'équipe, nous avons pris la décision d'élargir l'offre de service du Conservatoire Les Deux Muses qui, à terme, proposera à la fois des cours de musique, de danse, mais aussi bientôt de théâtre. Comme chacun sait, le théâtre est un formidable outil de développement et de construction personnelle, qui aide à aller vers les autres, à s'ouvrir à autrui, à échanger, à coopérer, à inventer ensemble et à prendre confiance en soi en se libérant du stress et du regard à autrui. Vive le théâtre ! Pour toutes ces raisons, à parti de septembre, le Conservatoire de Melun, qui compte aujourd'hui, je le rappelle, 739 élèves et 50 professeurs – 3 de danse, les autres sont des professeurs de musique – va expérimenter un atelier théâtre avec des formations qui seront non diplômantes dans un premier temps au cours de cette première année, qui seront proposées dans l'auditorium à la fois aux habitants de Melun et à ceux de la CAMVS. Concrètement, il s'agit d'une professeure de théâtre diplômée, reconnue par sa profession, qui travaille déjà souvent sur des projets pédagogiques avec la DRAC qui va être indemnisée pour donner huit heures de cours par semaine dès la rentrée prochaine à une quarantaine d'élèves. Il y en aura pour tous les âges, avec des groupes de 8 à 10 élèves dans l'idéal dans chaque groupe, regroupant différentes classes d'âges – 7-10 ans, 11-15 ans, 16-25 ans, et plus de 25 ans. Les tarifs appliqués seront calqués sur ceux des autres disciplines musique et danse, à savoir précisément 250 euros par an pour les moins de 25 ans de Melun et de la CAMVS, et 350 euros par an pour les adultes de Melun, comme pour la musique, comme pour la danse. Enfin, les services jeunesse, les services sociaux et même les détenus de prison alentour, seront sollicités eux aussi pour participer à des programmes pédagogiques

dans le cadre de cet atelier de théâtre. Au bout d'un an, puisqu'on y va de façon progressive, au terme de cette expérimentation, la Ville ouvrira ensuite, si la demande est là et s'il y a suffisamment d'inscrits, un vrai cursus théâtre dès la rentrée 2023-2024. On y va par étapes, avec des formations qui, pour le coup, deviendront diplômantes. Enfin, précisons aussi que, à terme, si nous parvenons à pérenniser cette nouvelle offre de service du théâtre au Conservatoire de Melun, celui-ci pourra alors essayer de décrocher – notre Conservatoire – un label régional. Son rayonnement n'en serait que plus grand, avec des moyens accrus puisqu'au passage le label nous donnerait droit à des dotations assez substantielles de la part de l'Etat, à hauteur de 60 ou 80 000 euros par an. Voilà. La présente délibération est donc une mise à jour du règlement intérieur du Conservatoire de musique et de danse. Elle comprend, vous l'avez peut-être remarqué, une nouvelle clause de parcours personnalisé, on peut parler de passerelle permettant – là encore, c'est une bonne nouvelle – aux enfants de moins de 11 ans de venir plus librement encore pour faire connaissance avec la musique, sans la pression des notes et des passages d'examen. On ouvre davantage encore les portes du Conservatoire aux Melunais du quartier mais aussi du reste de la Ville de façon à ce qu'ils viennent découvrir toutes les disciplines musicales et de danse qui sont à disposition au Conservatoire. Et donc par là même, vous l'avez compris, nous essayons d'attirer plus d'enfant melunais dans les filets de la culture. Voilà. Et donc, nous vous demandons de donner autorisation à Monsieur le Maire de mettre à jour ce règlement intérieur.

Monsieur Vogel : Très bien. Ségolène Durand.

Madame Durand : Oui merci. Quelques interrogations sur certains articles qui ont été modifiés. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi ce changement de période ? Donc c'est l'article 2.3 ; on est passé de mai-juin à avril-mai. Pourquoi est-ce qu'on change cette période-là ? Et pourquoi, au lieu d'une préinscription durant cette période-là on passe à une préinscription sur des portes ouvertes ?

Monsieur Duchesne : Point n° 1, je ne saurai pas vous répondre. Les préinscriptions se font dès les portes ouvertes au mois de mai, mais elles se font aussi en été jusqu'en septembre – octobre. Ça depuis plusieurs années déjà. Je pense qu'on acte aujourd'hui une pratique en cours depuis au moins deux - trois ans. Et sur le point n° 1, pourquoi juin au lieu de mai ? On vous répondra à l'écrit, je ne sais pas.

Monsieur Vogel : Oui, allez-y.

Madame Durand : Une autre interrogation. Celui-là me dérange un peu plus, c'est l'article 3.1. On rajoute en fait, alors je vous lis : « Chaque élève doit acquitter des droits de scolarité annuels dont le montant est fixé chaque année par décision du Maire ou délibération du Conseil Municipal. » Avant, nous n'avions que « délibération du Conseil Municipal » ; a été rajouté « décision du Maire ». Pourquoi ?

Monsieur Duchesne : C'est une décision, pas une délibération. Donc...

Monsieur Vogel : ça va plus vite. C'est plus efficace.

Madame Durand : Les tarifs sont généralement décidés en Conseil Municipal.

Monsieur Vogel : Non.

Madame Durand : Pour beaucoup. Et là, dans le règlement intérieur, c'était indiqué que c'était décidé par le Conseil Municipal et finalement vous changez pour faire une décision par le Maire.

Monsieur Vogel : Non, non. La plupart des tarifs ne sont pas décidés en Conseil Municipal.

Madame Durand : Oui, mais là c'était une décision du Conseil Municipal et là vous le changez pour faire une décision par le Maire. Ou en tout cas une possibilité de décision par le Maire.

Monsieur Duchesne : On me dit que quand l'augmentation n'excède pas 5 %, on essaye de passer via une décision pour gagner du temps.

Monsieur Vogel : On s'adapte. La Majorité a fait confiance au Maire. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou on passe au vote ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications et les ajouts des articles du Règlement Intérieur du conservatoire annexé à la présente délibération.

10 - MUSEE DE MELUN - CONVENTION DE MECENAT MUSEE 2022

Monsieur Vogel : Délibération 10, convention de mécénat. Mathieu toujours.

Monsieur Duchesne : Alors, les délibérations 10 et 11, je vais peut-être les présenter ensemble.

Monsieur Vogel : Oui, elles concernent des partenariats.

Monsieur Duchesne : Donc les délibérations 10 et 11 concernent la restauration du grand tableau de Napoléon, on en a déjà parlé ici, en Conseil Municipal, le fameux tableau réalisé par le peintre Girodet. Comme nous l'avons annoncé ici et en presse, la restauration globale s'élève à 15 000 euros HT et sera réalisée cette année en 2022, en fin d'année. Les Amis du Musée de Melun, que l'on remercie ici chaleureusement, fidèles à leur engagement en faveur de l'art et du patrimoine melunais, cette association dépensera la somme de 5 000 euros, ce qui est évoqué dans la délibération n° 10. Par ailleurs, la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français et l'assureur Allianz – dont l'équipe située quai Pasteur a grandement aidé à nous soutenir dans l'organisation et dans le lancement de ce concours – dépenseront de leur côté 8 000 euros puisque dernièrement nous avons remporté haut la main une compétition nationale en ligne. On en a déjà parlé, une compétition haletante ; c'est donc la délibération n° 11. J'en profite au passage pour vous dire que la remise du chèque se fera le 1er juillet en mairie et que vous êtes les bienvenus. Les services culturels de la Ville de Melun, enfin, investiront pour leur part 2 000 euros, et on arrive à un total de 15 000 pour finaliser la commande de cette restauration qui est maintenant imminente. Voilà. Il vous est demandé de voter pour ces données.

Monsieur Vogel : Oui, Monsieur Saint-Martin.

Monsieur Saint-Martin : On va s'abstenir, je vais expliquer pourquoi. On passera sur l'intérêt tout relatif de restaurer une telle toile, dont il existe d'autres copies – on l'avait déjà dit mais je le répète – et qui présente en majesté désuète le fossoyeur de la Révolution française, l'ineffable Napoléon Bonaparte. On passera aussi sur les modalités de ce mécénat win-win qui permet à de grandes entreprises de la jouer philanthropes via des fondations en même temps qu'elles s'y retrouvent financièrement (je rappelle que selon les dispositions actuelles, hyper arrangeantes, le mécénat actuel relève de l'optimisation fiscale puisque 60 % de la somme allouée, de 8 000 euros donc – ce petit chèque qui va donner lieu à une opération de communication – donne droit à une réduction fiscale). On sait, enfin, que le choix a été proposé au vote populaire et qu'une majorité de votants sur la toile a choisi cette toile proposée, mais n'y a-t-il pas d'autres urgences sur ce front de la restauration du patrimoine commun du musée municipal ? Y a-t-il un inventaire d'ailleurs des œuvres à rafraîchir, à restaurer ? Voire même à sauver ? Ou, mieux, soyons ambitieux, y a-t-il un plan visant à acquérir des œuvres en plus pour le musée ?

Monsieur Vogel : Mathieu.

Monsieur Duchesne : Alors, comme on vous l'a expliqué la dernière fois au micro, il y a eu un effet d'aubaine : ce concours qui a été lancé. Nous nous sommes tournés vers l'équipe du musée qui nous a proposé deux tableaux, dont celui-ci, justement l'année du bicentenaire de la mort de Napoléon. Et pour convaincre le jury de sélectionner notre candidature, ça semblait judicieux de prendre ce tableau-ci qui attendait déjà depuis 47 ans. On peut toujours repousser et dire « ce n'est pas urgent », mais à force, il aurait fini en poussière. C'est peut-être ce que vous souhaitez, mais on s'est dit quand même que c'était un empereur qui avait seulement six autres tableaux en France dans le privé je crois, et donc il était important de passer à l'acte et de sauver ce patrimoine. Voilà.

Monsieur Vogel : Bien, on passe au vote ? Donc d'abord sur la convention de mécénat, c'est la délibération 10. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mécénat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire de Melun à signer la convention de mécénat ci-annexée avec l'association les Amis du musée de Melun.

DIT que la dépense et les subventions sont inscrites au budget 2022.

11 - MUSEE DE MELUN - CONVENTION DE PARTENARIAT MUSEE 2022

Monsieur Vogel : La convention de partenariat. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. Délibération 12, Mathieu.

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mécénat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire de Melun à signer la convention de mécénat ci-annexée avec « La Fondation de la Sauvegarde de l'art français ».

DIT que la dépense et la subvention sont inscrites au budget 2022.

12 - MUSEE DE MELUN - CONTRAT DE COREALISATION VILLE - AMIS DES ORGUES

Monsieur Duchesne : Au travers de la délibération n° 12, la Ville s'engage à soutenir l'association Les Amis des Orgues, qui réalise depuis de nombreuses années maintenant – plus de trente ans – un travail formidable sur notre commune pour valoriser et préserver notre patrimoine instrumental précieux. Avec l'équipe du musée de Melun, nous avons rencontré déjà les membres de l'association et en attendant la réhabilitation future des orgues de Notre Dame et de Saint Aspais dont nous ne pouvons éternellement repousser la mise en œuvre couteuse, nous en avons bien conscience. Comme nous en avons échangé avec eux, et par ailleurs avec le Père Philippe qui était présent ce jour-là, et bien en attendant le musée de Melun et l'association avancent et travaillent à la valorisation de ce patrimoine, de ces orgues, pour les faire connaître, les faire découvrir, aux anciennes générations et aux nouvelles, et pour populariser la musique jouée avec les orgues. Concrètement, cela passera par la co-organisation d'un concert en octobre prochain – ils joueront Bach et César Franck – par la co-organisation de la journée mondiale des orgues en France, mais aussi par des visites guidées pendant les Journées Européennes du Patrimoine en septembre ; sans parler d'un projet de panneaux pédagogiques qui pourront circuler dans les écoles pour expliquer : qu'est-ce que c'est un orgue ? Comment ça fonctionne ? Comment on joue avec ? Quel style de musique ? Etc. Etc. Bref, ici la Ville s'engage principalement à prêter du matériel, à aider pour la logistique, à tenir une billetterie, et à prendre sa part dans la communication de ces événements. En résumé, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de coréalisation entre la Ville et l'association des Amis des Orgues. Voilà.

Monsieur Vogel : Merci. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. Merci Mathieu. Délibération 13, Catherine.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contrat de coréalisation ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

DIT que l'action n'engage aucune dépense.

13 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS 2023

Madame Stentelaire : Oui, merci Monsieur le Maire. Il s'agit ici de la fixation des tarifs 2023 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Par délibération n° 2009.6.19.136 du 30 juin 2009, le Conseil Municipal de Melun a approuvé la création de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2009, se substituant automatiquement à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes, elle-même instituée par délibération du 14 juin 1990. La taxe s'applique à tous supports fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, répartis en trois catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes. Pour autant et en application de l'article L. 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont exonérés de plein droit. Pour exemple : les dispositifs concernant les spectacles ; les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées (avocat, médecin, etc.) ; ainsi que les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m². Les tarifs actuels, depuis 2009, varient en fonction de la surface et sont de 15 à 60 euros le m² pour les enseignes, et de 15 à 90 euros le m² pour les dispositifs publicitaires, numériques ou non numériques, ce qui fait la différence. La révision de la taxe s'inscrit dans un objectif incitatif de réduction des surfaces publicitaires et de rationalisation des surfaces afin de limiter la pollution visuelle et ainsi améliorer la qualité de vie. C'est pour poursuivre en fait notre RLP qui a eu pour effet de diminuer toute cette pollution. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de : FIXER les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2023, de 20 à 65 euros le m² pour les enseignes, soit 5 euros d'augmentation, et de 20 à 95 euros le m² pour les dispositifs publicitaires. Juste à savoir, pour info, au niveau national, ces tarifs varient de 21,40 euros précisément le m² à 85,60 pour les enseignes ; et pour les dispositifs publicitaires, de 22 euros à 128 euros.

Monsieur Vogel : Monsieur Saint-Martin.

Monsieur Saint-Martin : Merci. Nous allons voter pour. Cela dit, juste une observation ou deux. Nous redisons, de conserve avec ce que l'on avait déjà évoqué lors d'une délibération quand elle était mise en place, cette stratégie que vous aviez annoncée en début de mandat, que l'enjeu n'est pas tant d'encadrer que de faire disparaître la publicité dans l'espace public, car elle pousse à la consommation, au consumérisme ; elle dégrade l'espace visuel, vous parlez très justement de pollution visuelle. A fortiori, et c'est le point que je voulais encore souligner parce que je l'avais déjà évoqué, elle consomme toujours plus d'énergie : par l'électricité consommée par les écrans toujours plus nombreux derrière les devantures des magasins, en ville notamment. Ces écrans sont invasifs, toxiques, leur lumière blanche dégrade l'environnement urbain – j'ai déjà cité ici les écrans sur la place Saint Jean, qui sont toujours là : c'est Times Square à Melun ! Bref, j'aimerais savoir si vous avez avancé sur ce front-là, qui me semble vraiment important. Certes, il arrive que, lorsqu'ils sont franchisés, ces écrans soient imposés aux commerçants et donc le rapport de force n'est pas évident, ils doivent diffuser des publicités, mais n'est-il pas techniquement possible de réduire drastiquement cette empreinte nuisible dans la ville ? Je pense qu'on est à peu près tous d'accord là-dessus. Et autre point qui n'est pas forcément en rapport avec, mais quand même, ce n'est pas forcément de la publicité, enfin pas complètement, mais on peut regretter que la Ville ne donne pas l'exemple en matière de lutte contre les ravages de la pollution lumineuse. Je prends juste un exemple : l'église Saint-Aspais, qui est éclairée jusqu'à 5h du matin. Ici comme ailleurs, comme le dit Axel Bauer, il faut éteindre la lumière.

Monsieur Vogel : La chute est parfaite. Bien.

Madame Gomes : J'ai juste une petite question.

Monsieur Vogel : Pascale.

Madame Gomes : Est-ce que cette taxe concerne aussi, alors je ne sais pas comment ça s'appelle, des films plastiques qui sont apposés sur certaines vitrines avec force couleur ? Est-ce que ça concerne aussi ce type de « publicité » ?

Madame Stentelaire : Ca, c'est un peu différent parce que c'est collé et bien souvent c'est provisoire. Quand ça doit rester, évidemment je te l'accorde, ça peut faire partie – je ne te dirais pas à 100 % parce que je ne veux pas me tromper. En tout cas, à partir du moment où c'est collé à l'intérieur de la vitrine, là je sais très bien que non, ça n'en fait pas partie parce que c'est à l'intérieur. Le RLP malgré tout, le Règlement Local de Publicité, avait vraiment beaucoup, beaucoup, beaucoup réduit tout ça. C'est passé. Maintenant il faut la mise en place, que chacun fasse des courriers pour les inciter à retirer leur dispositif. Ca va se faire. En tout cas, c'est une volonté forte de réduire tout ça. Cette augmentation, elle n'est pas très significative parce que comme vous l'avez vu, on est encore loin et on va y travailler. On n'a pas le droit, de toute façon, d'augmenter de plus de 5 euros. Les autres fois, on verra pour les plus grandes surfaces. Il faut savoir que les petits commerçants sont très peu touchés par cette taxe, parce qu'ils ont souvent moins de 7 m², mais des anciennes enseignes sont encore installées et c'est là-dessus qu'on va jouer.

Monsieur Vogel : Madame Asdrubal.

Madame Asdrubal : Merci. Je vais rejoindre un petit peu ce que disait Madame Gomes, c'est vrai qu'on a vu sur la ville plusieurs enseignes et à l'intérieur effectivement... ça reste de la pollution visuelle. Ce qui est étonnant, c'est que ce sont des enseignes parfois qui n'ont pas eu leur ouverture. Je pense notamment à un ancien chausseur ; ce n'est pas forcément très esthétique. Au niveau de pollution visuelle, celle-ci est quand même assez cocasse et c'est étonnant. Est-ce qu'elle respecte vraiment votre règlement ? C'est la question que je me pose. Et ce règlement local qui avait été voté et un petit peu retoqué par le contrôle de la légalité, si je me souviens bien, on avait eu une délibération dans ce sens par Monsieur Dezert pour finalement avoir quelques adaptations sur ce règlement qui éviterait toute confusion ou interprétation de la part de l'usager. Donc ça, c'est une question que je me pose. Ce n'est pas très, très clair. Oui ou non ? Sont-ils assujettis ou pas au niveau de cette pollution visuelle et ces autocollants qui se trouvent sur toutes ces vitrines ? Autre chose, on peut constater d'autres enseignes qui, elles, ont tout un contour et n'entraient pas forcément dans le Règlement Local. Ont-ils des autorisations au niveau des couleurs ? Parce que j'ai vu qu'il y avait du jaune fluo, enfin certaines couleurs, ça c'est dans votre règlement donc j'ai un doute. Est-ce que vous pourriez nous confirmer qu'elles sont autorisées ces enseignes ?

Madame Stentelaire : Ce sont vous parlez, là, l'ex chausseur, tout le monde le connaît bien. En fait c'est provisoire. C'est pour annoncer l'ouverture prochaine, donc il y a des tolérances par rapport à ça. Maintenant, au niveau des couleurs, tout n'est pas accepté – on en parlait encore cet après-midi sur le terrain – par les Bâtiments de France. Mais parfois, ils sont installés sans autorisation, sans demande. Et voilà. Et c'est là qu'il faut reprendre le chemin pour aller avoir des explications. Sinon, les Bâtiments de France ont des couleurs – qui peuvent varier en fonction de l'architecte – que le service Commerce connaît bien quand

même et évidemment il guide le commerçant, l'artisan en fonction de ça. Mais parfois ça se fait. Il y a aussi des enseignes nationales qui ont des couleurs X. Evidemment du noir, les architectes demandent un gris foncé et ça se passe en gris foncé. Tout ça, c'est quand ça se passe avec des bonnes demandes, des autorisations, comme viennent le faire des commerçants dans la rue René Pouteau notamment aussi.

Monsieur Vogel : Bien.

Madame Asdrubal : Excusez-moi, je n'ai pas fini.

Monsieur Vogel : Oui.

Madame Asdrubal : Et quelles sont les sanctions ? parce que je vois qu'à l'article 6 il y a quand même des sanctions pour ceux qui ne font pas le nécessaire. La police fait un passage ? Il y a une mise en demeure ? Comment ça se passe ?

Madame Stentelaire : En fait, il y a une procédure complète qui se passe : il y a d'abord un courrier qui leur est envoyé. Ensuite, il y a le passage d'un agent assermenté sur place qui va leur expliquer, leur notifier. Ils ont une quinzaine de jours pour répondre – il y a toujours un petit délai forcément, le temps que les gens se retournent. Et puis ensuite, il y a une astreinte journalière qui est de 214 et quelques euros pour la personne qui n'est pas en règle.

Monsieur Vogel : Très bien. Monsieur Guion.

Monsieur Guion : Oui, quelques remarques. Alors, je voudrais signaler à Monsieur Saint-Martin qui voulait faire disparaître toute publicité de la Ville, carrément, que les enseignes sont une forme de publicité pour les commerces, et que sans enseignes c'est un petit peu compliqué de faire du commerce. Donc il faut faire attention à l'excès de publicité, mais il faut garder les enseignes des commerces s'il vous plaît. Deuxièmement je remarque que vous augmentez au maximum de ce que vous pouviez, plus 5 euros, la taxe, même pour les petits commerçants. Je note l'exonération complète jusqu'à 7 m² qui reste, je vous remercie. Par contre, entre 7 et 12 m², vous augmentez de 5 euros, ce qui fait une augmentation de 33 %. Et pour les commerçants qui ont une grosse surface d'enseigne de plus de 50 m², vous augmentez aussi, seulement, de 5 euros, ce qui fait une augmentation de seulement 8 %. Donc je voulais noter ça, cette petite dichotomie. Je note que c'est parce que vous êtes au maximum sur l'augmentation de 5 euros, donc on verra si vous avez d'autres augmentations. Mais vous auriez pu augmenter un tout petit peu moins pour les commerçants de 7 à 12 m² pour la forme. Je note aussi que dans cet objectif de réduction des surfaces, ce n'est pas très cohérent cette augmentation de 33 % pour les petites surfaces. Et pour la forme, je suis allée voir le tarif dans d'autres communes : Fontainebleau, on est à 15 euros jusqu'à 12 m² alors que nous on est passé à 20 euros, Villiers sur Marne est exonéré en dessous de 12 m² alors que nous c'est 7. Et pour l'anecdote, à Neuilly sur Seine, la TLPE a été supprimée complètement en 2014.

Madame Stentelaire : Et bien, peut-être que les commerçants avaient déjà tout réduit. Néanmoins, on reste toujours en dessous de la moyenne nationale – 20 euros au lieu de 21,40 euros – et c'est ce que je disais tout à l'heure à Madame Asdrubal : c'est que les augmentations vont se faire après sur les plus grosses tranches. A savoir que les « petits commerces », parce qu'on dit le commerçant de centre-ville, ne payent pas parce qu'ils sont à moins de 7 m². Il y a l'Ile aux Fleurs et le Sarthenais qui sont au-dessus. Il n'y en a pas tant

que ça. Il y avait le Bonheur de Chine, mais sur la place il n'y en a pas tant que ça. Après on arrive au Champ de Foire où là ce sont des grandes enseignes, Point P, etc.

Monsieur Vogel : Oui, Monsieur Guion.

Monsieur Guion : Une dernière remarque pour revenir sur la remarque de Madame Gomes : les films plastiques, les vitrophanies, même ceux qui sont à l'intérieur des commerces, sont taxables à partir du moment où c'est de la publicité. Donc, je remarque que certains commerces, qui sont ouverts ou pas, l'utilisent fortement, même ceux qui ne sont jamais ouverts, pour faire d'un faux commerce une vraie pub. Il faut vraiment appliquer les sanctions pour éviter cette pollution visuelle qui pour le coup, avec un seul commerce fermé qui occupe toute sa vitrophanie polluée plus que dix commerces.

Madame Stentelaire : On est d'accord.

Monsieur Vogel : On passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. Délibération 14, Guillaume.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2023 ainsi qu'il suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) non		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
De 0 à 7,00 m ²	7,01 à 12,00 m ²	12,01 à 50,00 m ²	Plus de 50,01 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Plus de 50,01 m ²
Exonération	20 €/m ²	35 €/m ²	65 €/m ²	20 €/m ²	35 €/m ²	50 €/m ²	95 €/m ²

PRECISE qu'en application de l'article L. 2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le recouvrement de la TLPE est opéré, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition sur la base des déclarations faites au plus tard le 30 juin de la même année.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2333-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs de référence calculés selon les modalités précédemment exposées et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieures à 0,05 euro, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euro sont comptées pour 0,1 euro.

14 - CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur Dezert : Merci Monsieur le Maire. Je vous propose effectivement la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement. La commune s'engage à contribuer au Fonds de Solidarité Logement. Elle consacrera à cet effet 0,30 euro par habitant soit une dépense qui s'élève à 12 342 euros. Le Fonds de Solidarité Logement intervient, je le rappelle, auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Vogel : Très bien, on passe au vote. Non, Monsieur Devoghelaere.

Monsieur Devoghelaere : Oui, excusez-moi. La commune s'engage à consacrer 0,30 euro par habitant, c'est la contribution légale en application de la loi. Au vu des besoins, le taux de pauvreté étant de 25 % à Melun, 5 % de plus que la moyenne nationale, pourquoi se contenter des 12 342 euros ? Pourquoi ne pas proposer plus ?

Monsieur Dezert : C'est le minimum légal, on fait le minimum légal à ce niveau-là.

Monsieur Vogel : Ok.

Monsieur Devoghelaere : Il n'y a pas de maximum.

Monsieur Vogel : La Majorité pense que c'est le montant qu'il faut verser. Voilà. Donc on passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. Délibération 15, Pascale.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits sur l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du Budget Primitif 2022.

15 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LE SESSAD LANGAGE ET INTEGRATION

Madame Gomes : Merci Monsieur le Maire. La délibération 15 porte sur la signature de renouvellement de convention avec le SESSAD Langage et Intégration. Le partenariat entre l'association Langage et Intégration et la Ville de Melun existe depuis plus de quarante ans.

L'association Langage et Intégration a créé à Melun un établissement d'Education et de Soins pour enfants déficients auditifs, appelé Ecole Intégrée Montaigu, implanté dans une partie du groupe scolaire Montaigu. Il s'agissait alors d'un établissement médico-social au sein duquel il y avait deux structures scolaires. La première convention a été signée en 1981. Par délibération en date du 21 juin 2004, le Conseil Municipal a signé une nouvelle convention pour une durée de dix-huit ans, à savoir jusqu'au 20 juin 2022. Il est à noter que la structure de l'établissement a changé depuis 2014. L'établissement médico-social et ses classes spécialisées n'existent plus. Il s'agit désormais uniquement d'un SESSAD. Un SESSAD est un Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile qui prend en charge les besoins rééducatifs liés à la déficience auditive et qui accompagne les besoins des enfants et des jeunes au plan de la communication. Au niveau de l'enseignement, la prise en compte des besoins particuliers d'élèves présentant une déficience auditive est désormais assurée par l'Education Nationale soit en classe ordinaire, soit dans les dispositifs de scolarisation nommés ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire). Deux ULIS TFA (Troubles des Fonctions Auditives) sont implantées au sein de l'école Simone Veil. 25 professionnels sont salariés du SESSAD, 78 enfants et adolescents sont accompagnés par ce service. Par ailleurs, les locaux mis à disposition du SESSAD Langage et Intégration par la Ville de Melun ont évolué et vous en avez la liste détaillée dans la note de présentation. Ces salles sont utilisées pour les enfants et adolescents scolarisés dans les deux ULIS de l'école Simone Veil, mais aussi ceux scolarisés dans tout le sud de la Seine-et-Marne. La Direction et les services administratifs du SESSAD Langage et Intégration sont également installés dans ces locaux. L'association Langage et Intégration fait désormais partie de la fédération APAJH, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, et elle envisage des perspectives d'évolution et de développement de ses services. Elle nous a renouvelé son souhait de renouveler la convention de mise à disposition des locaux situés dans le groupe scolaire Montaigu avec le SESSAD Langage et Intégration, convention qui commencerait donc le 21 juin 2022 pour aller jusqu'au 20 juin 2028.

Monsieur Vogel : Très bien. Merci. On passe au vote ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté. Délibération 16, Pascale.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux sis dans le groupe scolaire Montaigu, avec le SESSAD Langage et Intégration du 21 juin 2022 au 20 juin 2028, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention.

16 - TARIF RESTAURATION SCOLAIRE - RETRAIT DE L'ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE (AEEH) DU CALCUL DES RESSOURCES.

Madame Gomes : Merci Monsieur le Maire. La délibération 16 porte sur le retrait de

l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) dans le calcul du tarif de la restauration scolaire. Le Conseil Municipal ayant opté pour un nouveau mode de gestion de la restauration scolaire en février 2012, une réflexion avait été engagée pour adapter les tarifs de restauration scolaire à la nouvelle situation. La Ville avait en outre souhaité adapter davantage les tarifs aux différentes situations familiales. Ainsi, une nouvelle grille tarifaire avait été adoptée en Conseil Municipal par une délibération en date du 12 Avril 2012. Cette délibération prévoyait que le quotient familial serait calculé au vu du dernier avis d'imposition, du dernier avis de non-imposition ou des justificatifs de ressources des trois derniers mois et de l'attestation CAF rapporté au nombre de personnes composant le ménage. Aucune distinction de ressources n'était prévue. Or, l'AEEH est une prestation particulière. Elle est destinée à aider les familles au paiement des dépenses liées au handicap d'un enfant. Notifiée par la Commission des Droits et d'Autonomie des Personnes Handicapées, elle est versée par la CAF et ne doit pas être inscrite au titre de l'imposition sur le revenu. Son montant de base s'élève à environ 135 euros mensuels ; il peut être augmenté d'un complément lié à une situation de parent isolée, à la nécessité de la réduction voire de l'arrêt du temps de travail d'un parent, à la mise en place d'aides non remboursées par la CPAM, à l'achat de matériel. La Ville a souhaité qu'il soit tenu compte des situations délicates des familles percevant l'AEEH qu'elle propose de retirer du calcul des ressources. Les autres critères et modalités de calcul ne changent pas. Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) dans la détermination des ressources à prendre en compte pour fixer le tarif de la restauration scolaire ; et de mettre en application cette nouvelle mesure, dès la rentrée scolaire 2022.

Monsieur Vogel : Merci. Oui, Monsieur Devoghelaere.

Monsieur Devoghelaere : Nous approuvons pleinement cette décision, évidemment, ce discernement qui arrive enfin. Est-ce que vous pouvez rappeler la position de la Ville à propos du calcul des ressources pour les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé dépendant de la restauration scolaire. Est-ce que c'est le même ?

Monsieur Vogel : Pascale.

Madame Gomes : Pour l'instant, il n'y en a pas. De toute façon, comme l'avez précisé tout à l'heure Monsieur Mellier, là, on est sur une première amorce d'une réflexion autour de la révision des tarifs et d'une harmonisation des tarifs. Tout ça fera effectivement partie d'une réflexion à venir. Là, on est sur un premier jalon qui est posé.

Monsieur Vogel : Très bien. On passe au vote. Non, Monsieur Guion.

Monsieur Guion : Je voulais vous féliciter pour cette mesure qui va dans le bon sens, et en profiter pour redire que votre Gouvernement préféré à vous, à Madame Luquet, ainsi qu'à son suppléant Monsieur Domba, toujours actuel, a refusé la déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapé à l'Assemblée Nationale l'année dernière et voilà. C'est une décision contraire à ce qu'a fait le Gouvernement, donc je voudrais le souligner ; je ne sais pas ce que vous en pensez à ce niveau-là.

Monsieur Vogel : Bien. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. Délibération 17, Gilles.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

RETIRE l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) du calcul des ressources permettant d'arrêter le quotient familial pour les tarifs de restauration scolaire.

DIT que les autres modalités de calcul ne changent pas.

DIT que cette nouvelle mesure prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2022.

17 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE RUE PAUL CEZANNE

Monsieur Ravaudet : Merci Monsieur le Maire. Convention relative aux travaux de la rue Paul Cézanne. Cette rue est mitoyenne entre les communes de Melun et de La Rochette. Cette rue est fortement dégradée par un trafic routier important. Le montant des travaux s'élève à 88 520 euros TTC. La répartition des travaux entre les communes est de 86 % pour La Rochette, 14 % pour Melun. Compte-tenu de la proportion du volume de travaux, il est convenu que la ville de Melun transfère la maîtrise d'ouvrage à la ville de La Rochette. La ville de La Rochette s'acquittera de la totalité du montant des travaux et la part concernant la ville de Melun fera l'objet d'un titre de recettes. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Melun et celle de La Rochette pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation de la rue Paul Cézanne ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Monsieur Vogel : Très bien. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. 18, Gilles.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention ci-annexée entre la Commune de Melun et la Commune de La Rochette pour procéder aux travaux de réhabilitation de la rue Paul Cézanne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

18 - APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM AMÉNAGEMENT 77 ET DE L'ENTRÉE D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Monsieur Ravaudet : Cette délibération est à propos de l'augmentation de capital de la SEM

Aménagement 77 et de l'entrée d'un nouvel actionnaire. La Ville de Melun est actionnaire de la SEM AMENAGEMENT 77, dont elle détient 0,51 % du capital et où elle occupe 1 siège d'administrateur. La SEM Aménagement 77 envisage de procéder à une augmentation de son capital afin de créer, en association avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, une société de type « foncière », sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS). Le nouvel entrant est la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le représentant de la Ville de Melun aux organes de délibération de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de l'augmentation de capital par apport en numéraire ; de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM Aménagement 77 ; d'autoriser le représentant de la Ville de Melun participant aux organes de délibération de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet ; de donner son agrément pour l'entrée d'un nouvel actionnaire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, dans le capital de la SEM Aménagement 77 ; d'approuver la modification de la répartition des sièges et son augmentation d'un siège supplémentaire au sein du conseil d'administration ; d'autoriser le représentant de la Ville de Melun à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire, et le doter de tous les pouvoirs à cet effet ; d'autoriser le représentant de la Ville de Melun à voter en faveur de la signature du pacte d'actionnaires ; de doter le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Monsieur Vogel : Très bien. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. 19, Gilles.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le représentant de la Ville de Melun aux organes de délibération de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de l'augmentation de capital par apport en numéraire pour un montant nominal de 1 393 792 € par émission de 87 112 actions d'une valeur nominale de 16 € assorties d'une prime d'émission de 11,55 € par action.

DECIDE de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM AMENAGEMENT77.

AUTORISE le représentant de la Ville de Melun participant aux organes de délibération de la SEM AMENAGEMENT 77 à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

DONNE son agrément pour l'entrée d'un nouvel actionnaire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, dans le capital de la SEM AMENAGEMENT 77.

APPROUVE la modification de la répartition des sièges et son augmentation d'un siège supplémentaire au sein du conseil d'administration en conformité avec l'Article 16 alinéa 3 des statuts : « *Pour permettre la représentation directe de chaque collectivité territoriale, le nombre de 12 administrateurs peut être dépassé jusqu'à concurrence de 18 ...* ».

AUTORISE le représentant de la Ville de Melun participant aux organes de délibération de la SEM AMENAGEMENT 77 à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification

statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

AUTORISE le représentant de la Ville de Melun participant aux organes de délibération de la SEM AMENAGEMENT 77 à voter en faveur de la signature du pacte d'actionnaires, ci-annexé.

NOTE le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

19 - APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM AMÉNAGEMENT 77 DANS UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE

Monsieur Ravaudet : Cette délibération fait suite à la précédente. L'augmentation de capital de la SEM Aménagement 77 a été engagée afin de créer, avec comme associé la Caisse des Dépôts et Consignations et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Seine et Marne, un nouvel outil d'intervention économique afin d'implanter de nouvelles entreprises, de nouveaux emplois, et d'accroître les recettes fiscales locales. Son capital initial sera de 4 200 000 euros, détenu à hauteur de 28,57 % par la Caisse des Dépôts et Consignations, de 7,14 % par la CCI de Seine et Marne et de 64,29 % par la SEM Aménagement 77. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la SEM Aménagement 77 à souscrire une participation au capital de la SAS à hauteur de 2 700 000 euros et à constituer avec comme autre associé la Caisse des Dépôts et Consignations et la CCI de Seine et Marne (ou l'une de ses filiales) ; de mandater le représentant de la Ville de Melun à voter en faveur de cette opération.

Monsieur Vogel : Très bien. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. Délibération 20, Eliana.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE la SEM Aménagement 77 à souscrire, à hauteur de 2 700 000 euros, une participation au capital d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) à constituer avec comme autre associé la Caisse des Dépôts et Consignations et la CCI de Seine et Marne.

MANDATE le représentant de la Ville de Melun au conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de cette opération.

20 - MODIFICATION DU ZONAGE - TRANSFORMATION D'EMPLACEMENTS EN STATIONNEMENTS PAYANTS, AVENUE GALLIENI, PLACE GALLIENI, RUE DE LA MOTTE AUX CAILLES, RUE DE LA ROCHETTE ET AVENUE DE LA LIBÉRATION

Madame Valente : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération, je vais la présenter avec la délibération 21, puisque c'est l'avenant qui découle de la délibération.

Monsieur Vogel : Oui. Donc 20 et 21.

Madame Valente : Eu égard aux besoins de stationnement sur le secteur de la gare de Melun, dans un souci d'harmonisation surtout des zonages, il a été décidé d'étendre le nombre d'emplacements de stationnement payant sur voirie. Il y a ainsi 81 places qui vont être créées, ou modifiées car issues d'autres zonages, et qui permettra de favoriser la rotation et le contrôle des véhicules. Ces créations vont donner lieu à un nouvel avenant qui sera conclu avec Indigo. Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de modifier ce zonage avec la création des 41 places de stationnement payant, et après de nous accorder la possibilité de signer cet avenant n° 28. Merci.

Monsieur Vogel : Oui, Madame Gillier.

Madame Gillier : Oui. Alors tout d'abord, pourquoi faire payer maintenant alors que les travaux d'aménagement du pôle gare n'ont pas encore complètement démarré ? Pour que les Melunais comprennent bien de quoi on parle, on est à 10 places payantes créées en zone rouge au tarif de 22 euros pour deux heures maximum par jour ; 16 places en zone bleue sont supprimées ; 5 places « arrêt minute » sont supprimées ; et 19 places jusqu'alors non réglementées le sont désormais. Au moment où les Melunaises et les Melunais connaissent des problèmes de pouvoir d'achat de plus en plus criants, la Majorité municipale, soutien de la Majorité présidentielle, en rajoute. Justifier cette mesure par le fait que l'offre de stationnement sur le secteur de la gare SNCF n'est pas suffisante au regard des besoins constatés alors même que rien n'est fait pour répondre aux besoins de déplacements de nos concitoyens qui vivent, travaillent, et se déplacent à Melun par le développement des mobilités douces et des transports en commun, vous réduisez encore le nombre de places de stationnement qui sont accessibles. Il n'y a toujours pas le T Zen par exemple. Il y a plein d'éléments qui font que, au final, réduire le nombre de places de stationnement de voitures, vous ne vous attaquez pas aux causes ; au contraire, vous en rajoutez. Et vous vous en prenez aux effets des causes multiples qui font qu'on en est à cette situation. Je cite votre note : « Ces transformations auront pour principal effet de favoriser la rotation et le contrôle des véhicules sur ces sites et éviter certaines formes de fraude avec les disques de stationnement. » Mais vous n'apportez aucun chiffre sur le sujet ; on ne sait pas ce que ça représente actuellement. Alors comment concrètement allez-vous obtenir une meilleure rotation des véhicules et diminuer la fraude ? Est-ce que vous n'allez pas, pour le fait, augmenter les contrôles, et du coup augmenter les amendes ? Ca, on n'en sait absolument rien et ce n'est absolument pas clair. Nous, en tout cas pour le groupe, nous contestons vivement cette décision qu'est la vôtre et nous vous demandons d'annuler cette délibération, de travailler de manière participative avec les habitants, les commerçants, l'ensemble des professionnels et usagers des transports du quartier de la gare pour déterminer ensemble des conditions de déplacement, de circulation, et de stationnement enfin dignes d'une ville préfecture accessible à tous et soucieuse de notre environnement et de notre santé.

Madame Valente : Après, c'est une histoire d'harmonisation des zones, puisque là, aujourd'hui, on a des zones qui sont en zone payante sur des rues. En fait, c'est juste pour harmoniser, ce n'est pas autre chose. Ce n'est pas pour « taxer » soi-disant. C'est parce qu'aujourd'hui on a des zones qui sont en zone bleue ; les riverains nous demandent, incessamment sous peu, de changer parce qu'ils ne peuvent pas, eux-mêmes, se garer, parce que les gens restent sur cette zone bleue. Donc c'est pour permettre cette rotation. Ce n'est pas autre chose. Voilà.

Monsieur Vogel : Et la rotation va être au service des Melunais.

Madame Valente : Après, libre aux gens d'utiliser autre chose comme moyen de transport.

Monsieur Vogel : C'est une demande de la population. Ok. On passe au vote. Non, Monsieur Guion.

Monsieur Guion : Oui. Alors moi, je voudrais souligner que cette délibération, cette augmentation de places payantes, alors que ça n'augmente aucune place de parking, évidemment, là-dessus, c'est, à mon avis, plutôt une contrepartie du fait que, lors du confinement, vous avez, sans avenant, supprimé le coût de toutes les places de stationnement en surface. J'imagine qu'Indigo en coulisses négocie, négocie, négocie, et que vous vous êtes dit « bien, on va vous donner quelques places ». 40 d'un coup, comme ça, ça augmente le chiffre d'affaires d'Indigo d'un coup, ça va peut-être les calmer. Je voudrais juste prévenir les autres habitants de Melun – notamment à Melun sud parce que c'est surtout là que les places sont gratuites et sans être payantes – que s'ils ont des places gratuites pas loin de chez eux, qu'ils se méfient, parce que la Mairie les lorgne et va les donner à Indigo bientôt.

Monsieur Vogel : Eliana.

Madame Valente : Il est possible quand même, pour les Melunais qui ne le savent pas, d'avoir une carte résident à 15 euros par mois et à 7,50 euros pour le deuxième véhicule. Donc, à moins de 50 centimes par jour pour stationner à Melun, ça ne me paraît pas énorme. Et deuxièmement, il faut aussi savoir qu'il y a plus de 500 places de stationnement qui ont été supprimées sur la DSP ces dix dernières années, donc en fait on ne fait que rééquilibrer la DSP.

Monsieur Vogel : Madame Gillier.

Madame Gillier : Oui c'est intéressant, mais est-ce que ça a été... on parle des Melunais, mais est-ce que ça, ça a été discuté avec les communes de La Rochette et de Dammarie, qui sont elles aussi en bordure de la question de la gare, et qui ont elles aussi des difficultés ? Ça donne l'impression qu'on est chacun – alors, j'entends la justification d'une forme de rééquilibrage de la DSP ; la question du rééquilibrage de la DSP, c'est une chose. Nous, ce qui nous intéresse, c'est la vie des Melunais au quotidien, ce n'est pas tant la question du rééquilibrage d'une DSP.

Madame Valente : Alors, pour répondre à votre question, la ville de La Rochette nous a également sollicités pour harmoniser le stationnement parce qu'il y avait des débuts de rues qui appartenaient à La Rochette, et des fins de rues qui appartenaient à Melun, pour essayer d'harmoniser également toutes ces sortes de zonage. Donc c'est également vu avec ces collectivités voisines.

Monsieur Vogel : Bien. Ségolène Durand.

Madame Durand : Oui. Avant de rentrer sur l'explication de vote, est-ce que vous pouvez revenir sur l'harmonisation Melun – La Rochette ? Puisque, comme vous l'avez dit, il y a une différence entre les rues de Melun et les rues de La Rochette. Du coup, il y a un côté, souvent, on est à disque en zone bleue, et l'autre côté on est payant. L'harmonisation va dans quel sens ?

Madame Valente : En fait, je ne sais plus c'est quelle rue qui était concernée, la moitié de la

rue n'était pas réglementée donc ça a permis de rééquilibrer cette réglementation. Après, par rapport à votre question, je ne vais pas pouvoir vous en dire plus. Par rapport à la zone bleue, c'est ça ? Parce qu'en fait, il n'y aura pas de zone bleue. Ce sera vraiment un passage en zone verte. Il n'y aura pas de zone bleue.

Madame Durand : Oui, la question était de savoir dans quel sens est-ce que vous harmonisez. Est-ce que vous harmonisez comme La Rochette fait aujourd'hui ou est-ce que vous harmonisez comme fait Melun ? Ca c'était la première question.

Madame Valente : C'est un passage en zone verte, donc comme fait Melun.

Madame Durand : La deuxième chose, c'est qu'on va s'abstenir sur ces délibérations parce qu'on alerte depuis un certain temps sur les problématiques de stationnement, et comme on l'a dit tout à l'heure, on ne crée pas des places de stationnement, on essaye de faire des fonds de tiroir pour essayer d'éviter soi-disant des voitures tampons et permettre une rotation. La carte résident, 15 euros, la deuxième à 7,50 euros, je connais bien, sauf que, pour le coup, il faut avoir de la place pour se garer dans la rue et ce n'est pas en mettant en zone verte ou en zone orange que vous pourrez trouver plus de places. La question, c'est comment – et je rejoins un peu ce que disait Madame Gillier tout à l'heure – vont procéder les ASVP ? Quel va être le suivi ? Quelle va être la verbalisation ? Est-ce que ce sera quotidien ? Est-ce que c'est un secteur où vous allez faire régulièrement ? Parce que, dire qu'on évite les voitures tampons, on peut vous en donner certaines, voitures tampons, qui sont dans Melun, qui ne bougent pas, qui n'ont pas été mises en fourrière. Pourtant, passé une semaine, passé sept jours constatés avec une voiture qui ne bouge pas d'un centimètre, la voiture devrait être mise en fourrière. Donc si vous voulez, il y a deux poids, deux mesures. Là-dessus, on ne peut pas être favorables avec ce que vous dites. Concernant en plus les arrêts minute, malgré tout, ils avaient quand même leur importance aussi dans ce quartier, même si on a vu que plusieurs commerces, plusieurs services avaient disparu comme La Poste et autres ; même si j'entends bien qu'en zone rouge, on a trente minutes gratuites.

Madame Valente : Pour répondre à la question, pour les ASVP, c'est intégré dans le bulletin de service. Ils passent déjà deux fois par jour sur le quartier gare. Et par rapport aux voitures tampons, je vous invite à utiliser l'application Lumiplan pour nous les signaler. On en retire déjà 450 par an. Donc, elles sont déjà, je pense, signalées, ou alors elles sont peut-être situées sur des zones privatives, et dans ces cas-là, c'est la police nationale qui ne fait peut-être pas son travail.

Monsieur Vogel : Merci. On va peut-être passer au vote.

Madame Durand : Non mais juste pour compléter, si vous me le permettez, Monsieur le Maire.

Monsieur Vogel : Oui.

Madame Durand : Elles sont peut-être signalées mais elles ne bougent pas.

Madame Valente : Il y a également des voitures qui sont immatriculées à l'étranger – en ce moment, on est sur une voiture qui est immatriculée au Portugal. C'est beaucoup plus long pour le processus de retrait. Ensuite, il faut savoir que parfois les véhicules bougent de juste 10 – 15 centimètres et dans ces cas-là, les 8 jours repartent de nouveau. Donc c'est ce qui peut

expliquer... voilà. Mais sinon, les voitures sont relevées quotidiennement par le service des fourrières.

Monsieur Vogel : Bon, vous n'êtes pas d'accord. Je propose qu'on passe au vote. On ne peut pas toujours être d'accord. Sur la délibération 20 d'abord. Opposition ? Abstention ?

Adopté par 6 voix contre, 31 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

MODIFIE, à compter du 1^{er} juillet 2022, le zonage de 41 places de stationnement payant et crée 40 places de stationnement payant dans le secteur de la gare comme suit :

Sites concernés	Situation actuelle	Nouvelle situation
Avenue Gallieni	5 places zone bleue 30 places en zone orange	5 places payantes zone rouge 30 places zone rouge TOTAL = 35 places
Place Gallieni	5 places « arrêt minute » 11 places en zone orange	5 places payantes zone rouge 11 places en zone rouge TOTAL = 16 places
Rue de la Motte aux Cailles	11 places zone bleue	11 places en zone verte TOTAL = 11 places
Rue de la Rochette (du n°37 jusqu'à l'intersection de la rue de la Motte aux Cailles)	Emplacements non réglementés	13 places de stationnement en zone verte TOTAL = 13 places
Avenue de la Libération (entre la rue de la Rochette et la place Lucien Auvert)	Emplacements non réglementés	6 places en zone verte TOTAL = 6 places
Total des places de stationnement nouvellement réglementées = 81 Soit la création de 40 places payants		

PRECISE que les tarifs applicables dans ces zones sont ceux instaurés par la délibération municipale n° 2017.12.20.215 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017.

21 - AVENANT N°28 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT DE SURFACE - MODIFICATION DU ZONAGE ET CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT PAYANT SECTEUR GARE

Monsieur Vogel : Délibération 21. Opposition ? Abstention ? Très bien, délibération 22, Giovanni.

Adopté par 6 voix contre, 31 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 28 au traité de concession instaurant une nouvelle réglementation pour 81 places de stationnement situées dans le secteur de la gare SNCF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 28 annexé à la présente délibération avec la Société Auxiliaire de Parcs de la région Parisienne (S.A.P.P.) ainsi que les documents y afférents.

22 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION CULTURE&CO D'UNE PARCELLE A USAGE DE JARDIN PARTAGE DE QUARTIER

Monsieur Recchia : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une convention de mise à disposition à l'association Culture&Co d'une parcelle à usage de jardin partagé de quartier. Là, je suis dans la continuité de ce que voulait faire Mathieu tout à l'heure, d'apporter du bonheur aux gens, et bien là, ce sera plus qu'assez fun et assez cool. La Municipalité de Melun s'inscrit dans une démarche de transition écologique, en lien avec les acteurs de son territoire et qui implique la participation citoyenne. En partenariat avec une association locale, Culture&Co, elle souhaite ainsi favoriser l'échange et la rencontre autour d'un projet de potager partagé de quartier. Ce potager partagé serait un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement, un lieu de vie ouvert sur le quartier et un site qui contribuerait à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures communales. La présente convention précise les modalités de mise à disposition par la Ville de Melun, à l'association Culture&Co, à titre précaire et révocable, d'une parcelle sise rue de la Courtille à Melun, d'une superficie de 200 m. Cette parcelle sera uniquement accessible aux adhérents de l'association Culture&Co. La Municipalité demande à l'association Culture&Co de : · Cultiver le potager selon les principes de la permaculture ; d'assurer l'esthétisme du potager ; d'utiliser l'eau mise à disposition uniquement pour l'arrosage des végétaux. L'association Culture&Co jouira des lieux et mènera ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage – ça ne devrait pas être gênant. La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, jusqu'à 5 ans maximum. L'association Culture&Co a pour objectif de créer du lien social sur l'Agglomération Melun Val de Seine en créant un tiers-lieu sur Melun. Elle a pour ambition de favoriser l'agriculture locale ainsi que l'éducation à l'environnement. L'association Culture&Co propose des ateliers nature dans lesquels les enfants peuvent y réaliser des mini-jardins avec des herbes aromatiques et des plantes potagères. Elle aura pour tâche d'organiser et de mettre en place les activités de création, gestion et entretien d'un espace commun convivial et ainsi promouvoir l'activité jardinage intergénérationnelle dans un cadre pédagogique et d'échanges. Le jardin pourra être libre d'accès à tout visiteur dès lors qu'un représentant de l'association sera présent. C'est bientôt fini. L'association Culture&Co maintiendra les lieux en bon état d'entretien, de propreté et de réparations et devra les rendre en parfait état en fin de mise à disposition. Elle prendra connaissance des réseaux existants sur le site. La Ville de Melun et l'association Culture&Co seront soumis pendant la durée de la mise à disposition aux obligations résultant de la loi. La Ville de Melun peut disposer, à titre exceptionnel, de tout ou partie du site pour une durée brève en ayant informé l'association Culture&Co 8 jours avant. Pour rassurer tout le monde, l'association Culture&Co devra

s'assurer contre tous les risques résultant de ses activités et de son occupation, et souscrire un contrat d'assurance vol pour ses effets matériels. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Melun et l'association locale Culture&Co ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Monsieur Vogel : Très bien. Madame Durand.

Madame Durand : Oui merci. J'ai quelques interrogations sur cette convention, et sur la délibération. Le premier point : je n'ai pas compris ce que vous avez mis dans la délibération et dans la convention, puisque d'un côté vous parlez de potager partagé, et de l'autre côté, dans la délibération, vous mettez que « cette parcelle sera accessible uniquement aux adhérents de l'association ». Donc, est-ce que c'est un potager partagé pour tous, ou est-ce que ce n'est vraiment que pour les membres de l'association ? Une deuxième question avant que vous ne répondiez à celle-là : si c'est pour les membres de l'association, quel est le prix d'adhésion à l'association ? Après, j'ai d'autres questions.

Monsieur Recchia : Là, dans l'idée, avant tout, c'est de créer un lieu d'échange entre l'association. Quand on parle d'adhérents, c'est avant tout les enfants qui vont être invités à participer à ce jardin. Sachant que le côté partage sera toujours soumis à la présence et à la gestion de l'association Culture&Co.

Monsieur Vogel : Oui, Madame Durand.

Madame Durand : Pour continuer, tout à l'heure, quand j'ai demandé à Monsieur Mellier quelle était la communication qui a été faite concernant la création de la garderie dans les écoles, Monsieur Mellier m'a répondu qu'un courrier avait été envoyé en mettant la possibilité de ... parce que vous n'étiez pas nés de la dernière pluie. Ce ne sont pas vraiment les termes que vous avez employés, mais c'était un petit peu l'idée. Sauf que là, la convention est à signer ce soir, et pourtant c'est déjà mis en place. C'est déjà mis en place, et d'ailleurs il y a une école qui a partagé ce projet puisque quand on passe il y a un panneau avec l'école, donc je suis assez étonnée qu'on nous fasse signer une convention alors que c'est déjà mis en place. Ca, c'était le deuxième point. Et ma troisième remarque c'était qu'avant, sur cette parcelle, il existait un potager. Un potager partagé pour le coup, réellement partagé avec l'ensemble des habitants, où il y avait un panneau marqué « servez-vous ». C'était disponible pour l'ensemble des habitants. Pourquoi avoir arrêté ce projet-là ? Et pourquoi, du coup, le clôturer sur une seule association ?

Monsieur Recchia : Là, juste sur une question, l'association n'a fait que préparer le terrain ; il n'y a encore rien eu de fait. Enfin si, quand je ne dis « rien eu de fait », c'est eux qui ont fait. Ce ne sont pas des gens. C'est ça ce que je veux dire. Par rapport à l'interprétation.

Madame Durand : Inaudible.

Monsieur Recchia : Moi, je n'ai vu que l'association sur place, en toute honnêteté. Je n'ai vu que des gens de l'association sur place.

Monsieur Vogel : Bon, on vérifiera.

Madame Durand : Non, mais on ne vérifie pas, je suis passée encore devant tout à l'heure. Il y

a un panneau. Il y a le panneau avec le nom de l'école. L'école, elle n'est pas venue du ciel. Ça a été fait. Après, sur le projet, le projet en soi est intéressant. La question, c'est pourquoi nous faire signer la convention si ça a déjà été fait ?

Monsieur Vogel : Ca n'a rien à voir.

Madame Durand : Et la deuxième chose, c'est pourquoi avoir arrêté le projet partagé avec le panneau « servez-vous » ? Je ne sais plus il y avait des salades, il y avait plusieurs choses, pour l'ensemble des Melunais. Pourquoi avoir arrêté ce projet-là ?

Monsieur Recchia : Là, joker. Je sais que Culture&Co, ça faisait longtemps qu'ils avaient proposé l'idée d'avoir l'occupation, de mettre en place leur tiers lieu. J'avoue que c'est un bel endroit aussi.

Monsieur Vogel : Olivier va répondre sur la question.

Monsieur Pelletier : Non. Mais tout simplement, cet espace était entretenu par le service Espaces Verts qui avait mis un panneau. Ça fait longtemps qu'on réclamait un usage de potager sur cette zone-là. On ne voulait pas un fleurissement supplémentaire. L'occasion s'est présentée d'en faire profiter une association. Et effectivement, le projet a démarré, je vous l'accorde. Mais je ne pense pas qu'on va aboutir à son annulation. Rassurez-moi.

Monsieur Vogel : En tout cas, ce n'est pas la même chose que le projet présenté par Giovanni. Oui, Monsieur Saint-Martin.

Monsieur Saint-Martin : Oui, donc c'est pour expliquer que nous on va voter pour.

Monsieur Vogel : C'est bien ce soir, ce n'est pas mal.

Monsieur Saint-Martin : Il y a des soirs comme ça. Mais attendez, j'ai une question orale après.

Monsieur Vogel : Je n'ai pas vraiment aimé la remarque sur Napoléon qui a été traité de fossoyeur de la République, mais pour le reste...

Monsieur Saint-Martin : Oui, à part ça...

Monsieur Vogel : C'est vos excès, vous vous êtes lâché. Vous êtes en manque de surveillance.

Monsieur Saint-Martin : Voilà. Je suis consensuel ce soir.

Monsieur Vogel : Bon, on continue.

Monsieur Saint-Martin : Cela participe d'une démarche vertueuse sur le plan écologique et de l'implication citoyenne, intergénérationnelle, donc nous sommes naturellement favorables à cette initiative. Et nous suivrons avec intérêt son développement, et on aimerait d'ailleurs que ce type d'action se multiplie dans la ville, pour la rendre plus vivable et résistante face aux effets du réchauffement de la planète. Ce qui nous paraît aussi intéressant, je le dis ici, c'est qu'elle participe aussi de l'animation d'un quartier où une prison fonctionne sans problème, à taille humaine, bien insérée dans l'écosystème urbain, et on espère que cette cohabitation se

déroulera pour le mieux les années qui viennent.

Monsieur Vogel : D'accord. On passe au vote ? Madame Gillier, pardon. Madame Gillier. Euh, Madame Prim.

Madame Prim : Me vient une question concernant les jardins partagés de l'Almont : est-ce que, est prévu, par la Mairie cette fois, soit de céder une parcelle à une association qui pourrait avoir ce rôle de vocation scolaire, extra-scolaire, ou d'y mettre un personnel municipal qui accueillerait les élèves là, parce que c'est quand même un endroit extraordinaire ? Voilà.

Monsieur Vogel : C'est déjà le cas Madame Prim.

Madame Prim : Ah bon ?

Monsieur Vogel : Monique, vous voulez dire un mot ? Bien sûr.

Madame Cellierier : Il y a une parcelle, donc un jardin familial, qui est géré par le CCAS et qui accueille les Foyers Résidence, les enfants des écoles – voilà, c'est un jardin pédagogique – les enfants en situation de handicap, une association qui s'appelle les Jardins d'Opipa.

Monsieur Vogel : Visiblement on n'en parle pas assez, mais on va vous tenir au courant, maintenant, de nos avancées sociales dans ce domaine. Giovanni.

Monsieur Recchia : Juste pour rebondir sur ce que disait Monsieur Saint-Martin, c'est l'occasion avec Olivier et Michel justement de rappeler et de remercier toutes les associations melunaises qui étaient présentes samedi à Printemps sur Seine. Je pense qu'elles démontrent, à nos côtés, à quel point nous sommes tous engagés justement pour ce changement et cette transition écologique.

Monsieur Vogel : Parfait. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté. Délibération 23, Baytir.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention ci-annexée entre la Commune de Melun et l'association Culture&Co pour la mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'une parcelle sise rue de la Courtille, cadastrée section AW n° 0121, à usage exclusif de jardin partagé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

23 - OPERATION DE RAVALEMENT DES FACADES D'IMMEUBLE - SIXIEME COMMISSION

Monsieur Thiaw : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération classique, récurrente, relative à l'opération de ravalement des façades d'immeuble. Comme vous le savez, la Ville a

mis en place un système de subvention qui permet de soutenir financièrement les propriétaires qui souhaitent faire la rénovation de leur façade. L'aide se traduit par une subvention qui peut aller jusqu'à 6 000 euros. La commission du 20 mai 2022 a étudié deux dossiers : SCI CCWM concernant la façade de l'immeuble sis 8 rue du Général de Gaulle ; et le 5 boulevard Chamblain, Madame Brigitte Tixier. Au regard des critères d'éligibilité et de sélection mentionnés dans le cahier des charges, les dossiers étaient parfaitement recevables. Donc il vous est demandé, chers collègues, d'accorder une subvention de 50 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 5 000 euros, et majorée de 20 %, soit 6 000 euros à la SCI CCWM ; et d'ACCORDER une subvention de 30 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 3 500 euros, et majorée de 20 %, soit 4 200 euros à Madame Brigitte TIXIER, avec les conditions d'obtention des autorisations d'urbanisme et quelques contraintes qu'on a demandées, à savoir la dépose des câbles télécom pour certains dossiers. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur Vogel : Très bien. Monsieur Martin.

Monsieur Martin : Monsieur Thiaw, on va s'abstenir mais pour raisons techniques : j'ai demandé, en temps et en heure, de pouvoir consulter les devis des entrepreneurs pour ces deux projets ; je n'ai pas reçu les documents, je ne sais pas pourquoi.

Monsieur Thiaw : Alors c'est étrange parce que j'ai vu les services hier qui m'ont dit que vous avez fait la demande des devis et qu'ils les ont transmis. Moi je les ai, donc je vais vous les transmettre. Par contre, ils m'ont dit qu'ils les ont transmis. Donc je ne sais pas pourquoi, je ne sais pas ce qui est arrivé, mais je vais vous les transmettre.

Monsieur Vogel : Bon, ok. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? Ok. Merci.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 5 000 €, et majorée de 20 %, soit 6 000 € à la SCI CCWM représentée par Monsieur Cédric BELVEZE pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 8 rue du Général de Gaulle.

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 3 500 €, et majorée de 20 %, soit 4 200 € à Madame Brigitte TIXIER pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 5 boulevard Chamblain.

PRECISE que la présente subvention est accordée à la SCI CCWM représentée par Monsieur Cédric BELVEZE sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme déposées auprès de la Ville de Melun et du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que de la dépose et repose des câbles télécoms et des câbles électriques en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble situé au 8 rue du Général de Gaulle.

PRECISE que la présente subvention est accordée à Madame Brigitte TIXIER sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme déposées auprès de la Ville de Melun et du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble situé au 5 boulevard Chamblain.

PRECISE que les travaux de ravalement doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération aux bénéficiaires, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville de Melun.

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2022.

24 - FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur Vogel : On peut avoir un peu de lumière, là ? D'un coup, ça s'est éteint. Mais on ne voit plus rien. C'est économie, économie. C'est très bien. De toute façon, on est presque au bout. Délibération 25, composition de la CCP, c'est la Commission Consultative Paritaire. Il y a la 24 que j'ai oubliée ? Ah. Donc 24, pardon. Fixation de la composition du Comité Social Territorial, qui résulte de la fusion du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Il n'y a plus qu'une seule commission. Le jeudi 8 décembre 2022, les agents de la collectivité seront appelés à élire pour 4 ans leurs représentants au sein de cette nouvelle instance consultative. L'effectif, à la date du 1er janvier 2022, s'élève à 1 001 agents. Aussi, en conséquence, le CST nouvellement élu pourra comprendre entre 5 et 8 titulaires du collège des représentants du personnel. Voilà ce que je vous propose d'adopter. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui. Cette fois-ci, c'est bien Madame Gillier.

Madame Gillier : Oui c'est bien Madame Gillier. En fait, c'est la fusion des différentes instances représentatives des personnels municipaux. Il se trouve qu'on peut avoir un petit peu de recul, puisque ça a été mis en place dans le privé en amont, c'est-à-dire la fusion de ce qu'étaient à l'époque comité d'entreprise, délégués du personnel et CHSCT. Et il se trouve que pour représenter l'ensemble des personnels – parce que vous dites entre 5 et 8, mais dans la délibération qu'il nous est proposé de voter, on parle de 5 représentants pour 1 001, ce n'est pas des salariés, mais des fonctionnaires on va dire, qui travaillent pour la Municipalité. Il se trouve que ça fait peu pour régler l'ensemble des problématiques qui peuvent être celles d'une gestion au quotidien d'une administration, ou des problématiques de travail. Il se trouve que Monsieur Mellier nous a parlé tout à l'heure des difficultés qu'il y avait pu avoir dans la gestion des carrières, par exemple, des cuisiniers dans les cuisines municipales. Il se trouve que, dans la conception qu'on peut avoir ou pas, du dialogue social et de son importance pour régler des problématiques quotidiennes, mais qui peuvent avoir aussi des résultantes derrière quand on est usager desdits services publics. Ce n'est pas suffisant. Il faudrait au moins fixer à 8 le nombre de représentants pour permettre d'avoir un dialogue social qui soit efficace, à la fois pour l'ensemble des gens qui œuvrent pour la collectivité, c'est important. Et puis, pour faire vivre tout ça. Je me rappelle – parce qu'on a l'impression comme ça qu'on a des délibérations qui viennent et qu'elles ne se ressemblent pas, mais il y a une prolongation. Moi, j'ai souvenir qu'on nous a présenté dans un rapport, il n'y a pas si longtemps Monsieur Mellier, je me permets, qu'il y a eu des maladies professionnelles, et en particulier une qui était hors tableau. Ce type d'éléments quand il y a ce type de maladie professionnelle qui est créé souvent parce qu'il y a des états dépressifs, c'est des choses qui se règlent d'abord dans

les instances. Or, visiblement, il y a eu toute une étape qui ne s'est pas forcément bien passée et, nous en tout cas, on essaie d'être vigilant aux conditions de travail de l'ensemble de ceux qui œuvrent pour la population melunaise et il est important, en tout cas, que la composition des dites représentations permette d'avoir un dialogue social qui soit efficace pour tous. Donc, en l'état actuel, à 5 représentants, nous voterons contre cette délibération. Et je tiens juste à rajouter quelque chose pour la bonne compréhension du vote : quand vous nous dites que le vote de la CTP, CAP, est positif, en fait c'est à parité. Il y a 5 membres d'un côté, il y a 5 membres représentants, pour le coup, de la Municipalité. Et chacun vote. Moi j'ai appris ça il n'y a pas longtemps, je ne l'avais pas compris. Alors je reprends. Il y a un collègue employeur et un collègue des représentants des salariés, d'accord ? Mais les deux collègues votent. C'est-à-dire que s'il y a égalité – et à mon avis, côté employeur, il est assez rare qu'ils votent contre une proposition qu'ils portent eux-mêmes ; il y a une forme de logique – donc, si jamais l'ensemble des collaborateurs sont contre quelque chose qui est mis en place, et l'employeur, lui, est favorable, ça veut dire quoi le résultat ? Ça veut dire que ça apparaît comme étant pour. C'est ça la règle. Donc, quand on nous donne un résultat du positionnement des CAP / CT, il y a quelque chose qui apparaît comme un petit peu biaisé et je m'en excuse parce que je n'avais pas été au bout. C'est-à-dire qu'en fait, ce n'est pas tant l'avis des représentants du personnel que l'avis d'une instance qui de facto est faite où il y a autant de représentants de l'employeur d'un côté que des représentants du personnel. Alors peut-être que pour demain, ce qui serait intéressant, c'est qu'on sache le pourcentage de combien ont voté pour et combien ont voté contre.

Monsieur Vogel : Oui j'ai compris.

Madame Gillier : C'est simplement pour avoir aussi pour nous le pouls de ce que pense l'ensemble de ceux qui œuvrent dans la Ville de Melun.

Monsieur Vogel : Alors pour vous répondre sur le chiffre 5, 5, c'est l'accord des syndicats. C'est le chiffre qui a été demandé par les syndicats, donc je pense que c'est le chiffre qu'il faut que nous retenions. Alors, on vote ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté par 6 voix contre et 36 voix pour, le Conseil Municipal :

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du collège des représentants du personnel.

MAINTIEN le paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre des représentants titulaires du collège de la collectivité.

DECIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes au sein du Comité Social Territorial.

25 - FIXATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Monsieur Vogel : Délibération 25, c'est la fixation de la composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP). Le jeudi 8 décembre 2022, les agents contractuels de la

collectivité seront appelés à élire pour 4 ans leurs représentants au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP). L'effectif relevant de la CCP, à la date du 1er janvier 2022, s'élève à 210 agents contractuels, toutes catégories confondues. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition de la CCP dans chaque collège (représentants du personnel et représentants de la collectivité) à 4 représentants titulaires et à 4 représentants suppléants. On peut passer au vote ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté par 6 voix contre et 36 voix pour, le Conseil Municipal :

FIXE la composition de la CCP dans chaque collège (représentants du personnel et représentants de la collectivité) à 4 représentants titulaires et à 4 représentants suppléants.

26 - FIXATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (A, B,C)

Monsieur Vogel : Délibération 26, fixation de la composition des Commissions Administratives Paritaires, les CAP, de catégorie A, B ou C. L'effectif relevant des CAP, à la date du 1er janvier 2022, s'élève à 71 agents en catégorie A, 148 agents en catégorie B, et 527 agents en catégorie C. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition des CAP dans chaque collège (représentants du personnel et représentants de la collectivité) : pour la CAP A : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants ; pour la CAP B : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants ; et pour la CAP C : 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants. Oui, Madame Gillier.

Madame Gillier : On a voté contre les deux premières. Là, on va simplement s'abstenir parce que c'est simplement un calcul. Donc on s'abstient.

Monsieur Vogel : D'accord. Donc on passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions, le Conseil Municipal :

FIXE la composition des CAP dans chaque collège, (représentants du personnel et représentants de la collectivité), ainsi :

- CAP A : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants
- CAP B : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants
- CAP C : 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants

QUESTIONS ORALES

Monsieur Vogel : Alors, il y a eu un certain nombre de questions orales. D'abord une batterie de 6 ou 7 questions du groupe Réinventons Melun. En vertu de l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal, on vous répondra, au plus tard, lors de notre prochain Conseil Municipal parce que ça demande un certain nombre de recherches. Il y a la question... De toute façon, c'est le pouvoir du Maire. On répondra factuellement parce qu'il y a des questions précises dans votre ensemble de questions et donc on répondra avant le prochain Conseil Municipal au plus tard. Ensuite, il y a une question antenne 5G. Je crois qu'elle a été posée par le même groupe, mais par Monsieur Guion, enfin je ne sais pas. C'est le même groupe. Donc Monsieur Guion, allez-y. C'est une question unique.

Monsieur Guion : Celle-ci vous voulez bien répondre, mais les 5 autres non ?

Monsieur Vogel : Les vôtres on les préfère, vous voyez.

Monsieur Guion : C'est gentil.

Monsieur Vogel : C'est parce que c'est vous.

Monsieur Guion : C'est gentil, mais ce n'est pas très démocratique.

Monsieur Vogel : Non, on a pensé que c'était très d'actualité donc on y répond ; et puis on avait les éléments pour répondre. Vous verrez qu'on a rassemblé un dossier. Allez-y.

Monsieur Guion : Je vous pose la question, et puis il y aura peut-être une question, j'imagine de l'autre groupe, et on aura une demande à vous faire juste après, si vous le permettez, avant de clôturer la séance.

Monsieur Vogel : D'accord. Donc là, question 5G.

Monsieur Guion : Exactement. Pouvez-vous m'indiquer votre processus de décision quand vous recevez une demande préalable d'installation d'une antenne 5G par un opérateur, demandez-vous notamment à l'opérateur la réalisation d'une étude d'impact sanitaire compte tenu de la nature de l'antenne et de l'emplacement envisagé ? Dans le cas où l'étude est bien demandée pourriez-vous me faire parvenir l'étude effectuée pour l'antenne installée ce lundi 30/05/22 sur le toit de l'immeuble Chamblain ? Enfin, quelle importance donnez-vous à l'information préalable des riverains voire à la concertation large avec les habitants du quartier avant la décision définitive d'une telle installation ?

Monsieur Vogel : Donc, je réponds à votre question. Il s'agit de l'installation de l'antenne du 16 boulevard Chamblain. Je commence par la fin, mais ce que je peux vous dire, c'est que l'ensemble des élus du Conseil Municipal recevra, d'ici la fin de semaine prochaine, un dossier complet sur le sujet qui comprendra un exposé technique, une carte et un relevé des mesures des champs électromagnétiques (CEM) ainsi qu'une carte et une liste des antennes déployées sur la ville de Melun, pour être en toute transparence. Vous vous rendez compte que c'est un travail important. Alors, quelques mots de contexte et après je répondrai sur la procédure précise. Alors, vous savez que le déploiement des antennes relais est une compétence de l'Etat. Nous, nous n'intervenons que dans le cadre du PLU. En plus des

mesures réalisées aux frais des opérateurs en novembre 2011, pour obtenir une carte électromagnétique de la ville avec l'information sur le niveau total des champs électromagnétiques existants, la Ville a fait appel à la société EMC Services, spécialisée dans la mesure des champs électromagnétiques et en particulier la téléphonie mobile, pour réaliser une cartographie de la ville. Et nous sommes les seuls, avec la ville de Rennes, à avoir fait réaliser cette carte « électromagnétique » en France. Donc on sait où on va. Il y a plus de 13 500 points de mesure sur la ville. Pour votre information et celle de la population pour remettre les choses en place, il faut que vous sachiez qu'une box internet c'est 2,8 V/m ; un téléphone en appel c'est 4 V/m ; un micro-ondes c'est 3,1 V/m ; une ampoule basse consommation c'est 3,6 V/m. Dans les mesures que nous avons effectuées à Melun, la grande majorité des valeurs mesurées se situe en dessous de 1 V/m. Vous voyez un peu le risque que ça représente par rapport au risque habituel que court la population française simplement quand elle est dans sa cuisine. On est en dessous de 1 V/m. Ça représente, l'infériorité à 1 V/m, 99.21 % des points de contrôle. Donc ce n'est pas du tout à un endroit, à un endroit... voilà la réalité du risque. En ce qui concerne le traitement des demande d'installation, il y a une procédure très précise. Sur un plan administratif, les « Dossiers Informations Mairie » (DIM) sont traités par notre service Hygiène et Prévention et les déclarations préalables par le service Urbanisme. Depuis début 2022, à réception d'un DIM, le service Hygiène et Prévention, dans un délai de huit jours après réception de ce dossier, se rapproche de l'opérateur afin de lui demander systématiquement une simulation de l'exposition générée par la future implantation. Le service Hygiène et Prévention met à disposition des habitants ce dossier sous dix jours après sa réception. Ces dossiers seront très prochainement consultables sur le site internet de la Ville. Les observations sur ce dossier peuvent être formulées par les riverains et associations, directement au service Hygiène et Prévention dans un délai de trois semaines à compter de la mise à disposition du dossier. De plus, depuis début 2022, les établissements dits sensibles se trouvant à proximité, c'est-à-dire à moins de 100 m, sont également informés du projet et une copie du dossier leur est adressée. Une demande globale de mesures à l'Agence Nationale des FRéquences (ANFR) est proposée avec le déploiement de la 5G ; ça, ça a été mis en place par le Gouvernement. Alors, si j'applique tout ça au 16 boulevard Chamblain. Le DIM relatif au 16 boulevard Chamblain reçu le 12 juillet 2021 annonçait, dans quatre estimations sur les six, un champs électromagnétique inférieur à 1 V/m. Quatre sur six. Un champs électromagnétique égal à 1 V/m pour la cinquième, et champs électromagnétique à 1.3 V/m pour la dernière. Cela correspond à ce qui est engendré dans la très grande majorité du territoire municipal aujourd'hui. Il n'y a aucun ajout, aucune aggravation. Il a été demandé à l'opérateur par courrier du 6 août 2021 de veiller à ne pas augmenter le niveau d'exposition global de la population et à ce que les azimuts (directions des antennes) ne soient pas orientés vers des établissements sensibles, notamment les écoles, les crèches, et les foyers résidences. Tout cela aboutit à un arrêté favorable tacite en date du 19 janvier 2022. Donc, pour nous résumer, cette antenne relais n'ajoute absolument rien comme exposition par rapport à la moyenne de ce qui existe à Melun. Nous savons exactement quel est le taux d'exposition dans notre ville à tous les endroits de la ville. La procédure a été suivie à la lettre, et nous avons deux services dédiés à l'examen des dossiers. Voilà. Je pense que j'ai été assez complet dans ma réponse.

Ensuite, il y a une question du groupe Bien Vivre A Melun, c'est la fermeture du guichet Navigo à la gare. Peut-être que vous voulez la poser. C'est Bien Vivre A Melun. Sinon je peux vous répondre. Comment ? Je n'ai pas entendu. C'est Madame Monville qui l'a posée.

Madame Gillier : Non, non, c'est la question du groupe en fait.

Monsieur Vogel : C'est la question du groupe.

Madame Gillier : Tout à fait. La question, c'est la fermeture des différents guichets dans les différentes gares qui pose un vrai problème.

Monsieur Vogel : Je vous réponds globalement. Fermeture du guichet à la gare. Comme vous le savez, le Maire n'est pas compétent pour ouvrir et fermer les guichets à la gare. Je n'ai même pas été informé de la fermeture. C'est exactement la même chose que la discussion que l'on avait eue il y a quelques mois sur La Poste. On ne m'informe pas et je ne suis pas compétent. Ce guichet Navigo en tout cas, je poserai la question ; la personne compétente, c'est la Région Ile de France. Donc, étant conseiller régional, je poserai la question à la présidente de la Région Ile de France, qui est en charge d'IDFM, donc des mobilités en Ile de France.

Monsieur Saint-Martin, vous m'avez harponné tout à l'heure. Allez-y. Vous vouliez me dire quelque chose ?

Monsieur Saint-Martin : Je confirme que j'ai quelque chose à demander ; enfin, c'est une question relative à un dossier d'un genre spécial, j'en conviens, qui nous est parvenue par voie électronique – nous élus, mais aussi des journalistes, dont des journalistes d'investigation, peut-être déjà en train d'enquêter. Le 24 mai dernier, nous avons donc reçu un courriel émanant « d'un citoyen concerné » pour reprendre la formule, visiblement consterné aussi, expliquant que Christopher Domba, adjoint au Maire, en charge notamment de la modernisation de l'action publique, du développement des initiatives et de la participation citoyenne, conseiller communautaire, par ailleurs référent départemental de La République En Marche, toujours actuel député suppléant de Madame Luquet – qui est hélas absente parce qu'elle fait campagne quand d'autres candidats aux élections législatives honorent du mieux qu'ils peuvent leur mandat – Christopher Domba donc, aurait été, pour reprendre l'expression de ce citoyen, « débranché » par le siège du parti de l'actuel Président de la République au moment de finaliser sa candidature à la Préfecture. C'est d'ailleurs à la Préfecture que je l'ai vu la dernière fois, le 17 mai, et il semblait confiant et déjà bien engagé dans sa campagne face au député sortant, Olivier Faure de la NUPES, dans la onzième circonscription de Seine et Marne. Pourquoi ce débranchement a-t-il eu lieu ? Ce citoyen impliqué signale, je cite son mail – dont vous avez connaissance Monsieur le Maire parce que vous étiez en copie – « *l'existence de dossiers lourds* », là je cite, « *sur des fausses factures et des comptes offshores à l'étranger avec son ancien travail de banque* ». Il est en effet fiscaliste et officie dans une banque. Comme on a l'esprit d'enquête, on aimerait en savoir plus. Et on se dit que, sans éléments, ça doit être particulièrement grave, dans l'hypothèse que c'est corrélé avec ce débranchement. C'est tout de même très rare d'abandonner en rase campagne quand on sait le coût exorbitant de la compétition pour les investitures – j'en sais quelque chose. Bref, mes questions sont simples. Ce sont celles d'un citoyen tout aussi concerné, d'un élu en droit de savoir : de quoi s'agit-il ? S'il existe bel et bien de tels comptes offshore, de quels comptes est-il question ? Quels en sont les montants ? Cette évasion fiscale, parce qu'il faut bien dire les choses, a-t-elle été régularisée par les services compétents de l'Etat ? Le cas échéant : quand ? De surcroît, si ces allégations se rapportent à des faits qui sont avérés, évidemment la justice doit être saisie, les faits éventuels doivent être établis et punis s'il le faut. Bref, qu'en sera-t-il de l'avenir de Monsieur Domba au sein de ce Conseil Municipal et à l'Agglo ? Sera-t-il débranché de nouveau ? Ces questions sont d'autant plus critiques qu'elles touchent à l'éthique de la vie publique, à la moralisation de laquelle le parti présidentiel a la prétention de contribuer. Elles touchent aussi à l'exigence d'exemplarité des élus de la République, de la République que Monsieur Macron veut exemplaire. Ici en l'occurrence, cela concerne un adjoint au Maire dont l'action est censée aller dans le sens de la participation citoyenne, ce qui

suppose une forme de confiance à reconstruire, à réaliser en pratique. C'est donc la moindre des choses que de requérir une exemplarité à la hauteur du mandat. Bref, qu'en est-il ?

Monsieur Vogel : Monsieur Saint-Martin, Christopher Domba s'était déclaré effectivement candidat pour les élections législatives dans la onzième circonscription de Seine-et-Marne. Pour des raisons personnelles, il a fait le choix de retirer sa candidature. A la suite de ce retrait, comme vous – c'est aussi la question que vous vouliez me poser Monsieur Guion ? Non c'est autre chose – j'ai été destinataire d'un courriel anonyme, qui met en cause l'intégrité de Christopher Domba, sans fondement ni commencement de preuves. C'est très grave. Vous voyez, dans ce pays, c'est un état de droit, donc nous n'écoutons pas la rumeur. Nous n'allons pas condamner Christopher Domba. Nous. Si quelqu'un veut le condamner, si quelqu'un veut le poursuivre, il le poursuivra s'il estime qu'il a un dossier et s'il estime qu'il ne subira pas en contre coup une action en diffamation s'il raconte des choses ou des faits qui ne sont pas avérés, et la justice tranchera. Mais la rumeur, non. Je n'accorde aucun crédit à la rumeur. Et donc, Christopher Domba, jusqu'à preuve du contraire, c'est quelqu'un qui est absolument innocent et il a le droit, comme tous les citoyens français, à bénéficier de ce qu'on appelle la présomption d'innocence. On a dépassé ce stade de condamner sur les fondements de la simple rumeur. Et nous ne devons pas nous faire les instruments de la propagation d'une rumeur. Vous voyez ? Rien qu'en posant cette question, vous vous êtes déjà fait l'instrument de cette propagation. Je ne vous condamne pas.

Monsieur Saint-Martin : Inaudible.

Monsieur Vogel : Si. Si, si. Si, si. Peu importe, ce n'est pas le sujet. Je réponds à votre question. Voilà. De plus, les éléments qui ont évoqués ici ne concernent ni de près ni de loin la gestion municipale ou la gestion de la délégation de Monsieur Domba. Il n'y avait aucune raison d'en parler ici. C'est ce que je pense. Donc, ce que vous venez de dire, la question que vous avez posée, n'appelle pour ma part aucune réaction ni aucune réponse plus précise que celle que je viens de vous faire, qui est relativement précise. A mon sens. Sur le fondement de ce qui nous rassemble ici. Voilà. C'est assez grave de mettre en cause l'intégrité de quelqu'un sur le fondement d'une rumeur. Voilà, je crois que j'ai bien répondu.

Monsieur Guion.

Monsieur Saint-Martin : Enfin, une enquête est en cours, donc...

Monsieur Vogel : Laissez la justice faire.

Monsieur Saint-Martin : ... je pense qu'au prochain Conseil Municipal, on saura exactement ce qu'il en est. S'agissant de son mandat, il a quand même mandat de faire en sorte que les citoyens participent davantage dans l'action publique.

Monsieur Vogel : Il l'a fait.

Monsieur Saint-Martin : Il a un devoir d'exemplarité et d'intégrité.

Monsieur Saint-Martin : Oui, oui. Ne recommencez pas. C'est le début de votre question. On ne condamne pas des gens soi-même...

Monsieur Saint-Martin : Je n'ai pas condamné.

Monsieur Vogel : ...sur le fondement d'une rumeur.

Monsieur Saint-Martin : Je souligne simplement.

Monsieur Vogel : Je ne suis pas d'accord avec votre méthode. Non, pas du tout.

Monsieur Saint-Martin : Ok, très bien. On en reparlera plus tard.

Monsieur Vogel : Oui, on en reparlera plus tard. Mais j'espère bien qu'on n'aura pas à en reparler.

Monsieur Saint-Martin : Et bien on verra.

Monsieur Vogel : Madame Asdrubal.

Madame Asdrubal : Alors moi, je suis étonnée parce que vous avez quand même eu certaines réponses, même si là, il y a une non réponse sur des sujets qui finalement me paraissent un peu plus compliqués et un peu plus tendancieux. Par contre, nos réponses qui étaient les plus simples, vous n'y avez pas répondu. Vous avez le droit, effectivement, suivant le règlement intérieur ; par contre, je sollicite une suspension de séance de deux minutes s'il est possible. Si c'était possible du moins. Pourquoi ? Parce que j'ai vu dans le CGCT que nous pouvions demander un débat sur la politique générale de la commune, l'article L.2121-19, et cela une fois dans l'année. Donc ça, j'aimerais que vous regardiez le deuxième alinéa. Je voulais voir puisqu'on a le droit, à un dixième au moins des membres du Conseil Municipal, or nous sommes quatre.

Monsieur Vogel : Votre demande est refusée.

Madame Asdrubal : Elle est rejetée. Elle est refusée. Ce n'est pas très démocratique.

Monsieur Vogel : Si, c'est très démocratique.

Madame Asdrubal : Alors vous pouvez déroger, mais pas tout non plus, Monsieur.

Monsieur Vogel : Si c'est la même chose.... Non. Pas maintenant. On est en fin de séance.

Madame Asdrubal : Mais on peut en faire la demande, vous le savez.

Monsieur Vogel : Non.

Madame Asdrubal : Une fois dans l'année, on peut faire cette demande.

Monsieur Vogel : Non.

Madame Asdrubal : Ah si, c'est écrit.

Monsieur Vogel : Pas après que l'examen des délibérations ait été clos et qu'on en était aux questions orales. Vous ne pouvez pas demander de suspension de séance.

Madame Asdrubal : Alors je vous invite, vous avez des services. Nous ne sommes pas très

nombreux. C'est très étonnant que vous ne sachiez pas et que vous ne connaissiez pas cela tout de même, au niveau de l'article du CGCT. Sinon ce sera pour le prochain Conseil. Nous ferons la demande, que ce soit écrite ou orale.

Monsieur Vogel : C'est tout à fait votre droit. Oui, Monsieur Guion.

Monsieur Guion : Excusez-moi, un complément. Je voudrais lire l'article L.2121-19 alinéa 2 : « A la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil Municipal – donc ici, quatre ou cinq, à votre appréciation – un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil Municipal ».

Monsieur Vogel : Oui.

Monsieur Guion : Donc je vous demande d'organiser un vote, pour pouvoir organiser ce débat général. Pour le prochain.

Monsieur Vogel : Il n'y a pas besoin de vote.

Monsieur Guion : Vous êtes d'accord donc ?

Monsieur Vogel : Il faut faire une demande.

Monsieur Guion : Et bien, nous faisons la demande maintenant.

Monsieur Vogel : Vous êtes combien à demander ?

Monsieur Guion : Et bien on va voter. Voilà. Merci.

Monsieur Vogel : C'est l'alliance. L'alliance.

Monsieur Guion : Merci pour le débat général pour la prochaine fois. Ça nous permettra d'avoir des réponses.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h55

Le Compte-rendu de la séance du 2 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

